

ANNEXES

10/10/1954

21X2143

MAIRIE D'AUZIELLE
31650 AUZIELLE
Tél. : 05.61.00.07.60

611 - EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An Deux Mille Huit et le 21 Mars à vingt et une heures, le Conseil municipal de la Commune d'Auzielle s'est réuni, après convocation légale, au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Francis CONDAT, Maire de la Commune d'AUZIELLE.

Etaient présents : Mrs CONDAT, GEORGELIN, QUEINNEC, BOUCHER, BACOU, COUSSEMAEKER, CANET, REVEILLERE, EARD
Et Mmes DOUIN, MAYER, SEGAFREDO, PITOT, DURAUD, FLAGEL, ESTEBAN, PEYRANNE, ARNOULT, TERRAL.

Objet : ELABORATION DU P.L.U.

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 123-6 et L 300-2

Monsieur le Maire présente les raisons de l'élaboration du P.L.U.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de prescrire l'élaboration du P.L.U.
- que l'élaboration porte sur l'intégralité du territoire de la Commune conformément à l'article L 123-1 du Code de l'Urbanisme,
- que la concertation sera mise en œuvre selon les modalités suivantes :
 - o informations par publication dans le bulletin municipal, par voie de presse et d'affichage ou tout autre moyen d'information que le Maire jugera utile,
 - o mise à disposition du public des documents et d'un cahier pour consigner des observations,
 - o exposition publique évolutive pendant la durée de la révision simplifiée,
 - o réunions publiques-débats suivant l'avancement du dossier avec publication de comptes-rendus
- de demander, conformément à l'article L 121-7 du Code de l'urbanisme que les services de la Direction Départementale de l'équipement soient mis à la disposition de la commune pour assurer la conduite de la procédure de l'élaboration du P.L.U.
- de charger le Sicoval de réaliser les études nécessaires à l'élaboration du P.L.U.
- de donner délégation au maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services concernant l'élaboration du P.L.U.
- de solliciter de l'Etat, conformément à l'article L 121-7 du Code de l'urbanisme qu'une dotation soit allouée à la Commune pour couvrir les dépenses nécessaires à l'élaboration du P.L.U.

Ch. A.

- que les crédits destinées au financement des dépenses afférentes à l'élaboration du P.L.U. soient inscrits au budget de l'exercice 2008

La présente délibération sera transmise au préfet du département de la Haute-Garonne et notifiée :

- aux présidents du conseil régional et du conseil général
- aux présidents de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre des métiers et de la chambre d'agriculture,
- au président de l'établissement public compétent en matière d'organisation des transports urbains
- au président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de schéma de cohérence territoriale. *Silvan*

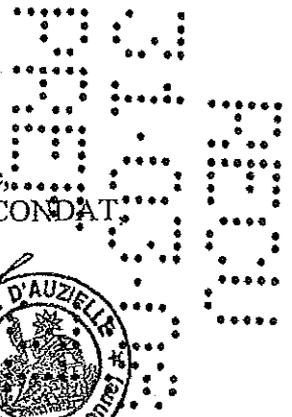
Conformément à l'article R 123-25 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un délai d'un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Fait à AUZIELLE, le jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Francis CONDAT

Le Maire d'Auzielle
Certifie que le présent document a été :
Publié le 25.03.08
Notifié le 25.03.08
Transmis au représentant de l'Etat le 25.03.08
Le Maire,

Application de la Loi 82-625 du 23.07.1982
Modifiant et complétant la Loi 82-813 du 02.03.1982



MAIRIE D'AUZIELLE
31650 AUZIELLE
Tél. : 05.61.00.07.60

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

- 612 -

L'An Deux Mille Onze et le 20 Décembre à vingt et une heures, le Conseil municipal de la Commune d'AUZIELLE s'est réuni, après convocation légale au lieu ordinaire de ses séances, salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Francis CONDAT, Maire.

Etaient présents : Mrs CONDAT, GEORGELIN, QUEINNEC, EARD, BOUCHER, REVEILLERE et Mmes PITOT, SEGAFREDO, ARNOULT, MAYER

Excusés : Mmes DOUSSOT, FLAGEL

Objet : Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)

Monsieur Le Maire rappelle que par délibération en date du 21 mars 2008, le conseil municipal a prescrit l'élaboration du PLU.

Le chapitre 3 du titre II du code de l'urbanisme fixe le contenu, la finalité et les procédures d'adoption des Plans Locaux d'Urbanisme. C'est ainsi notamment que :

- l'article L 123-1 dispose que les PLU « comportent un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) ».

Ce document répond à plusieurs objectifs :

- il fixe l'économie générale du PLU et exprime donc l'intérêt général.
- il est une pièce indispensable du dossier final, dont la réalisation est préalable au projet de PLU et qui doit justifier le plan de zonage et le règlement d'urbanisme, par des enjeux de développement et des orientations d'aménagements.

Les orientations du PADD doivent être soumises en débat en conseil municipal conformément à l'article L 123-9 du code de l'urbanisme qui stipule « qu'un débat ait lieu au sein du conseil municipal sur les orientations générales du PADD (...) au plus tard 2 mois avant l'examen du projet du PLU ».

En conséquence, il est proposé au conseil municipal de débattre des orientations générales suivantes retenues pour la commune :

- Assurer la maîtrise du développement démographique et urbain
- Développer les équipements publics
- Protéger et valoriser l'environnement et le cadre de vie

Il s'en suit la présentation du PADD.

Après cet exposé, Monsieur le Maire déclare le débat ouvert.

Le Conseil Municipal d'Auzielle,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L 123-1 à L 123-20, et R 123-15 à R 123-25,

Vu la délibération du 21 mars 2008 prescrivant l'élaboration d'un PLU et fixant les modalités de la concertation,

Vu la réunion du 12 décembre 2011 en présence des personnes publiques associées et la réunion publique du 14 décembre 2011 relatives au PADD,

Après en avoir débattu,

PREND ACTE de la tenue du débat sur les orientations du plan d'aménagement et de développement durable (PADD) en application de l'article L 123-9 du code de l'urbanisme.

Le projet de PADD est annexé à la présente délibération.

FAIT et DELIBERE, les jours, mois et année ci-dessus.

Le Maire,
F. CONDAT,

Le Maire d'Auzielle

Certifie que le présent document a été :

Publié le : 21/12/2011

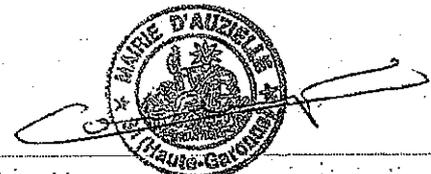
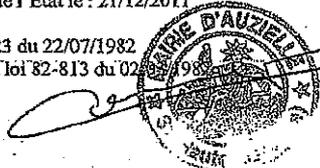
Notifié le : 21/12/2011

Transmis au représentant de l'Etat le : 21/12/2011

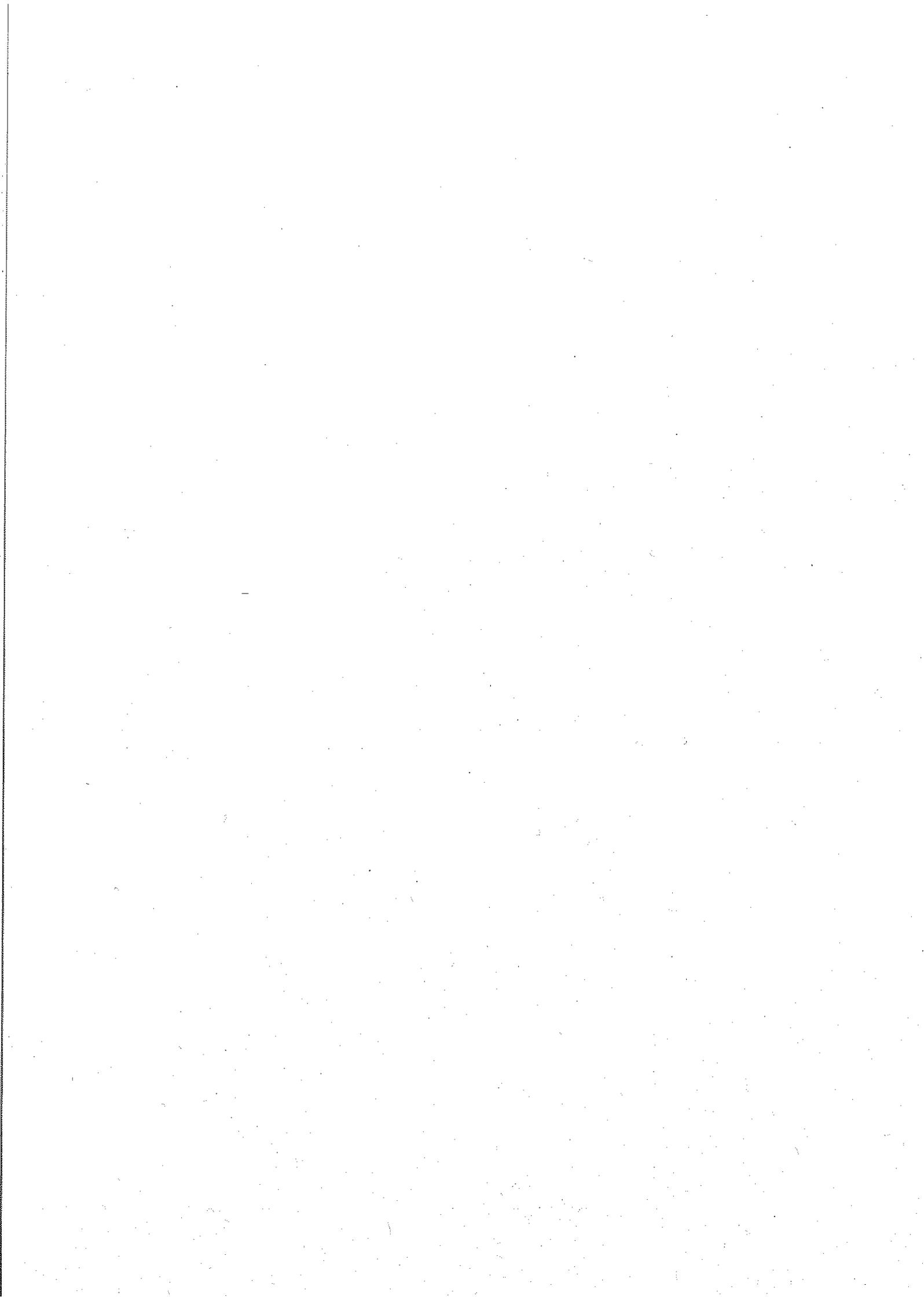
Le Maire,

Application de la loi 82-623 du 22/07/1982

Modifiant et complétant la loi 82-813 du 02/08/1982



01A



MAIRIE D'AUZIELLE

613 -

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2012

Délibération N° 2012-25

L'an deux mille douze, mardi 27 mars à 21 heures, le Conseil Municipal de la commune d'AUZIELLE (Haute-Garonne), légalement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire à la mairie, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Francis CONDAT, Maire d'Auzielle.

Date de la convocation : 21/03/2012

Nombre de conseillers en exercice : 15 Présents : 13 Votants : 13

Présents : Mrs CONDAT, GEORGELIN, QUEINNEC, BOUCHER, EARD, BACOU, REVEILLERE, Mmes DOUSSOT, PITOT, ARNOULT, MAYER, SEGAFREDO, PEYRANE.

Absents : Mmes FLAGEL, ESTEBAN

Secrétaire de séance : Mme PITOT

OBJET DE LA DELIBERATION

..... Affet du projet du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et bilan de concertation

Monsieur le Maire d'Auzielle rappelle les raisons qui ont conduit la commune à décider d'engager l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) sur l'ensemble du territoire de la commune d'Auzielle, les modalités, selon lesquelles la concertation avec la population a été mise en œuvre et le bilan qu'il convient de tirer de cette concertation, ainsi que le débat qui s'est tenu au sein du Conseil municipal dans sa séance du 20 Décembre 2011 sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.).

Monsieur le Maire dresse un bilan de la concertation et rappelle que la tenue de 3 réunions générales ainsi que de 2 réunions publiques spécifiques avec une information à la population par l'intermédiaire du journal local et des panneaux d'affichage de la commune ont donné lieu à une présentation détaillée du projet et permis un échange entre le Conseil municipal et les habitants.

Monsieur le Maire indique que les observations orales comme écrites du public ne remettent pas en cause le projet de P.L.U. Elles ont été étudiées par la municipalité et partiellement prises en compte dans le projet de P.L.U.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 123-9, L. 300-2 et R. 123-18,

Vu la délibération en date du 21 Mars 2008 ayant prescrit la mise en révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) et l'élaboration du PLU et défini les modalités de la concertation,

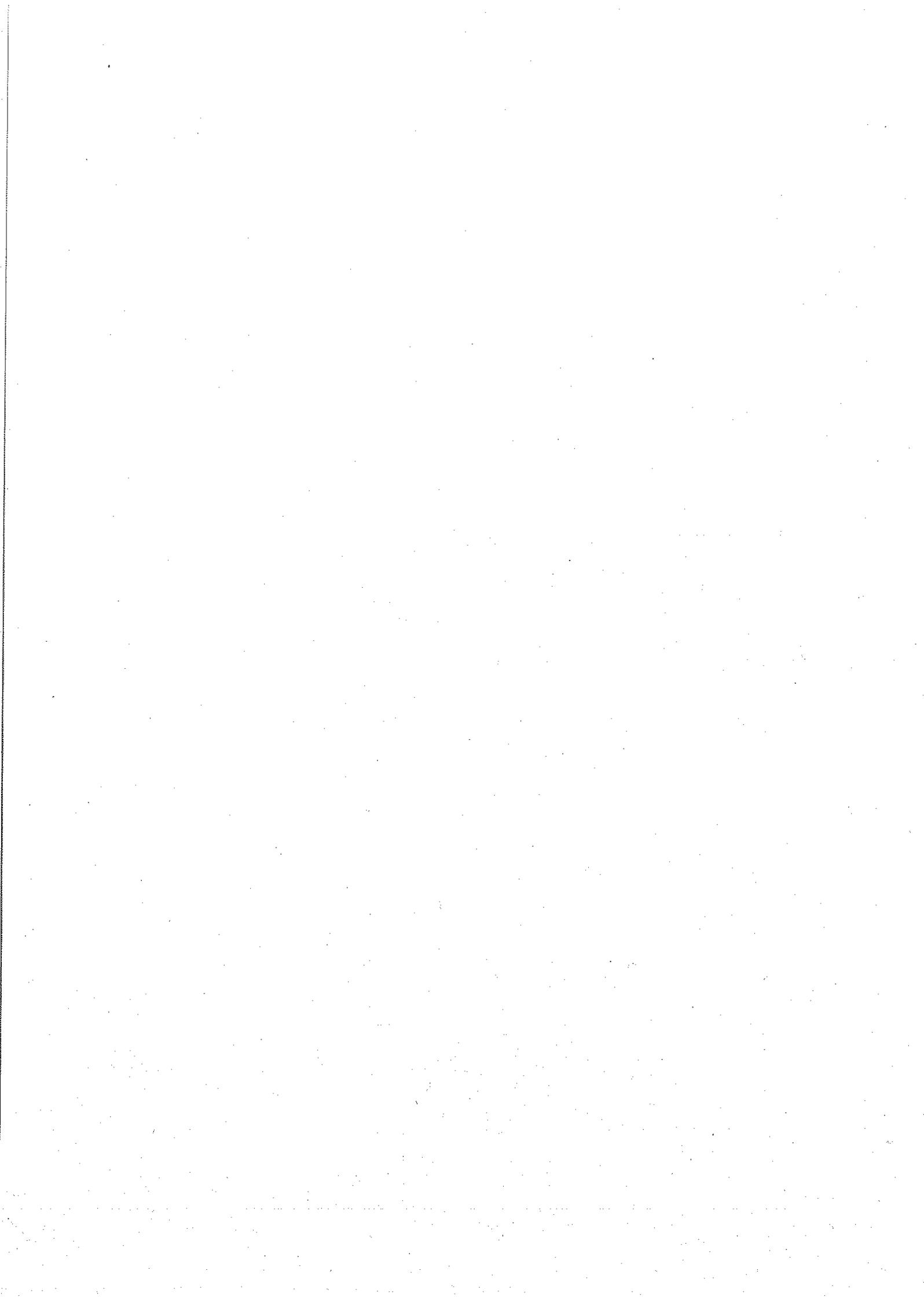
Considérant qu'un débat a eu lieu le 20 Décembre 2011 au sein du conseil municipal sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.),

Vu le bilan de la concertation présenté par Monsieur le Maire,

Mairie d'Auzielle - Le Village - 31650 AUZIELLE

Téléphone : 05 61 00 07 60 - Télécopie : 05 61 00 07 61 Email : mairie-auzielle@wanadoo.fr
Horaires d'ouverture : lu. et mer. 9h-12h et 14h-18h, vend. 9h-12h et 14h-17h, ma.et je. 9h-12h30

014



MAIRIE D'AUZIELLE

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le projet de Plan Local d'Urbanisme et notamment le Projet d'Aménagement et de Développement Durable, le rapport de présentation, les documents graphiques, le règlement et les annexes,

Vu la phase de concertation menée en mairie du 21 Mars 2008 au 26 Mars 2012,

Considérant que le projet de Plan Local d'Urbanisme est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques associées à son élaboration,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil municipal décide :

- 1) D'arrêter le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Auzielle tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- 2) De tirer et approuver le bilan de la concertation,
- 3) De soumettre pour avis le projet de PLU aux Personnes Publiques associées à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme,

La présente délibération et le projet de PLU annexés à cette dernière seront transmis à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne, ainsi qu'à :

- Aux présidents du Conseil Régional et du Conseil Général,
- Aux présidents de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre des métiers et de la chambre d'agriculture,
- Au président de l'établissement public compétent en matière d'organisation de transports urbains (Assés, SMTC),
- Au président de l'établissement public intercommunal compétent en matière de programme local de l'habitat : le SIC VAL,
- Au président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de Schéma de Cohérence Territoriale.

Conformément au dernier alinéa de l'article L. 300-2 I du Code de l'Urbanisme, le dossier définitif du projet de PLU, tel qu'arrêté par le conseil municipal est tenu à la disposition du public.

Conformément à l'article R.123-18 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un délai d'un mois.

FAIT et DELIBERE, les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,
Francis CONDAT,

Le Maire d'Auzielle

Certifie que le présent document a été :

Publié le : 28/03/2012

Notifié le : 28/03/2012

Transmis au représentant de l'Etat le : 28/03/2012

Le Maire,

Application de la loi 82-623 du 22/07/1982

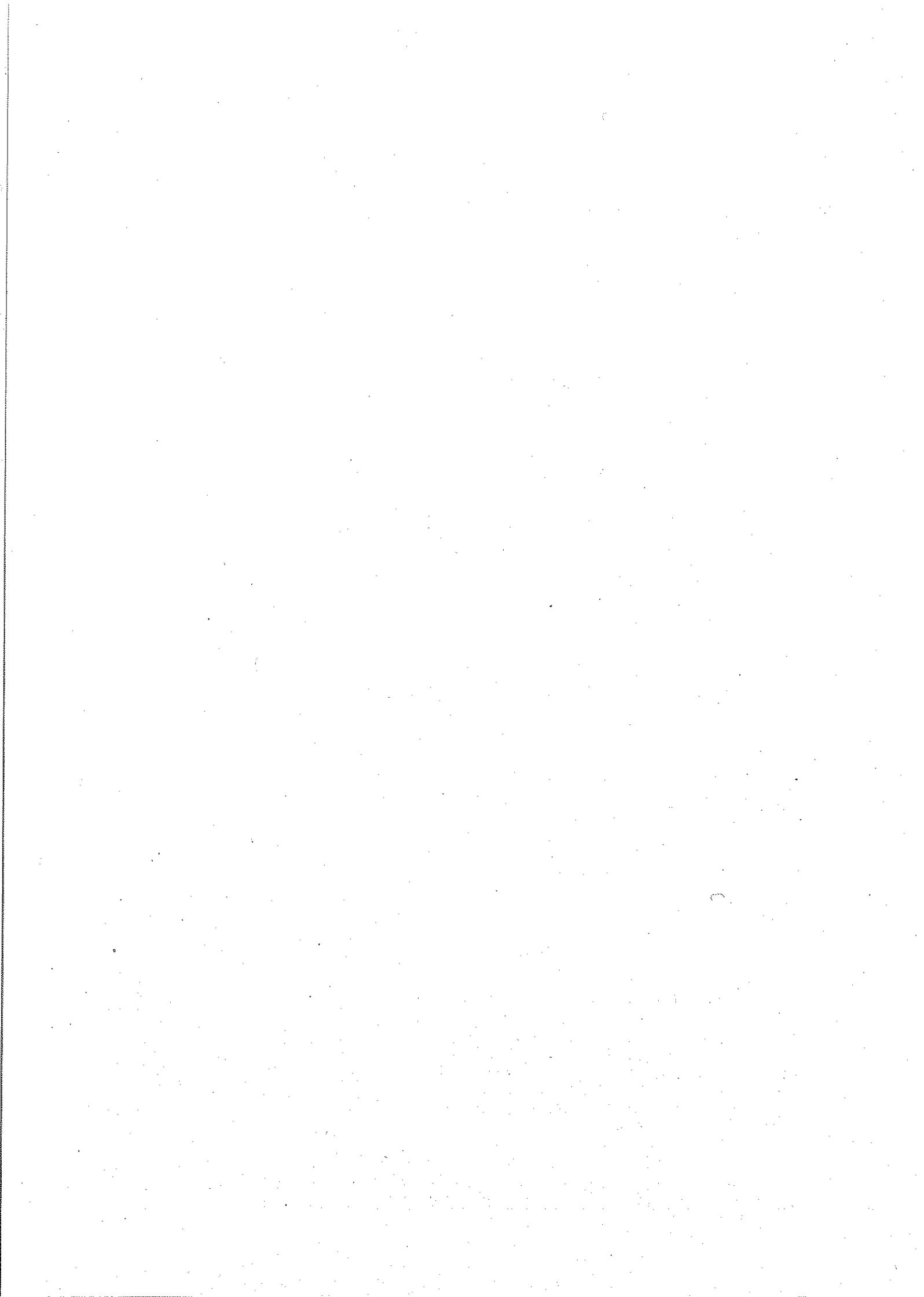
Modifiant et complétant la loi 82-813 du 02/03/1982



Mairie d'Auzielle - Le Village - 31650 AUZIELLE

Téléphone : 05 61 00 07 60 - Télécopie : 05 61 00 07 61 Email : mairie-auzielle@wanadoo.fr

Horaires d'ouverture : lu. et mer. 9h-12h et 14h-18h, vend. 9h-12h et 14h-17h, ma. et je. 9h-12h30



Auzielle, le 16 juillet 2012

ARRÊTÉ N°2012-34

**MISE EN ENQUÊTE PUBLIQUE CONJOINTE DE L'ÉLABORATION DU
PLAN LOCAL D'URBANISME ET DU SCHEMA COMMUNAL
D'ASSAINISSEMENT**

Le Maire de la commune d'Auzielle,

Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu l'article L2224-10 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L123-10, L123-11, L123-13 et R123-19,

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L123-1 et suivants et les articles R123-1 et suivants,

Vu la délibération en date du 21 mars 2008 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme,

Vu la délibération en date du 27 mars 2012 arrêtant le projet de plan local d'urbanisme et le schéma communal d'assainissement,

Vu les pièces du dossier relatives au plan local d'urbanisme en cours d'élaboration et à la délimitation des zones d'assainissement, à soumettre à l'enquête publique,

Vu les avis des différentes personnes publiques consultées,

Vu l'ordonnance en date du 05 juillet 2012 de Monsieur le Président du tribunal administratif de Toulouse désignant Madame Christine ALEXANDRE-DOUNET, commissaire enquêteur.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Il sera procédé à une enquête publique sur les dispositions du plan local d'urbanisme en cours d'élaboration et sur le zonage d'assainissement de la commune d'Auzielle.

Au terme de l'enquête, le conseil municipal d'Auzielle aura compétence pour prendre la décision d'approbation de l'élaboration du plan local d'urbanisme et du plan de zonage de l'assainissement.

Article 2 : Madame Christine ALEXANDRE-DOUNET a été désignée en qualité de commissaire enquêteur par le président du tribunal administratif de Toulouse.

Madame ALEXANDRE-DOUNET siègera à la mairie d'Auzielle où toutes les observations doivent lui être adressées.

Article 3 : Les pièces du dossier ainsi que deux registres d'enquête, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie d'Auzielle du 22 août au 21 septembre 2012 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie afin que chacun puisse en prendre connaissance.

Mairie d'Auzielle - Le Village - 31650 AUZIELLE

Téléphone : 05 61 00 07 60 - Télécopie : 05 61 00 07 61 Email : mairie-auzielle@wanadoo.fr

Horaires d'ouverture : lu. et mer. 9h-12h et 14h-18h, vend. 9h-12h et 14h-17h, ma. et je. 9h-12h30

Oh

MAIRIE D'AUZIELLE

Les observations éventuelles pourront être consignées sur les registres d'enquête ouverts à cet effet ou être adressées par écrit à Madame le commissaire enquêteur à la mairie d'Auzielle, laquelle les annexera aux registres d'enquête.

Article 4 : Le commissaire enquêteur recevra les observations faites sur l'utilité publique du projet d'élaboration du PLU et du zonage d'assainissement de la commune d'Auzielle à la mairie

- le 22 août 2012 de 14 heures à 18 heures,
- le 10 septembre 2012 de 9 heures à 12 heures,
- le 21 septembre 2012 de 9 heures à 12 heures.

Article 5 : A l'expiration du délai de l'enquête, les registres seront clos et signés par Madame le commissaire enquêteur qui transmettra l'ensemble, accompagné de ses conclusions, à Monsieur le Maire d'Auzielle. Une copie du rapport sera transmise à Monsieur le Préfet du département de la Haute-Garonne.

Le rapport du commissaire enquêteur énonçant ses conclusions motivées sera tenu à la disposition du public en mairie d'Auzielle.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché à la porte de la mairie. Un avis sera en outre inséré dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département et habilités à recevoir les annonces légales, quinze jours au moins avant le début de l'enquête. Un exemplaire des deux journaux sera annexé au dossier avant l'ouverture de l'enquête.

Par ailleurs, l'insertion dans la presse devra être renouvelée dans les conditions ci-dessus avant l'expiration d'un délai de huit jours suivant l'ouverture de l'enquête. Un exemplaire des deux journaux devra également être joint au dossier dès leur parution.

Article 7 : Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du département de la Haute-Garonne.
- Monsieur le Président du tribunal administratif de Toulouse.
- Madame le commissaire enquêteur.

Le Maire,
Francis CONDAT



Mairie d'Auzielle - Le Village - 31650 AUZIELLE

Téléphone : 05 61 00 07 60 - Télécopie : 05 61 00 07 61 Email : mairie-auzielle@wanadoo.fr
Horaires d'ouverture : lu. et mer. 9h-12h et 14h-18h, vend. 9h-12h et 14h-17h, ma. et je. 9h-12h30

[Handwritten signature]

DECISION DU
05/07/2012

- 63 -

REPUBLIQUE FRANCAISE
TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE TOULOUSE

N° E12000208 /31

LE PRESIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation et provision

Vu enregistrée le 04/07/12, la lettre par laquelle M. le Maire de la Commune d'Auzielle demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet:

l'élaboration du plan local d'urbanisme et le projet de schéma directeur d'assainissement de la commune d'Auzielle ;

Vu le code de l'environnement ;

VU la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 ;

VU le décret n° 2005-935 du 2 août 2005 relatif à la partie réglementaire du code de l'environnement ;

VU le décret n° 2001-260 du 27 mars 2001 ;

VU l'arrêté de délégation du 1er septembre 2011 du président du tribunal administratif de Toulouse ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Madame Christine ALEXANDRE-DOUNET, est désigné(e) en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : M. le Maire de la Commune d'Auzielle versera dans le délai de 15 jours, à la Caisse des dépôts et consignations - Direction du bancaire réglementé, gestion du fonds d'indemnisation des commissaires enquêteurs, 15, quai Anatole France 75700 Paris 07 SP - compte n° 40031 00001 0000279168 T 64, une provision d'un montant de 800 euros.

ARTICLE 3 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 4 : La présente décision sera notifiée à M. le Maire de la Commune d'Auzielle, à Madame Christine ALEXANDRE-DOUNET et à la Caisse des dépôts et consignations.

Fait à Toulouse, le 05/07/2012

Le magistrat délégué,



CHICAGO, ILLINOIS

THE UNIVERSITY OF CHICAGO

CHICAGO

THE UNIVERSITY OF CHICAGO



CERTIFICAT DE PUBLICATION ET D’AFFICHAGE

*_*_*_*_*_*

Je soussigné, Francis CONDAT, Maire de la commune de AUZIELLE

CERTIFIE

- avoir fait afficher, à compter du 19 juillet 2012, à la porte de la mairie, l'arrêté municipal n°2012-34 du 16 juillet 2012 prescrivant la mise en enquête publique de l'élaboration du schéma communal d'assainissement.
- avoir fait afficher l'avis d'enquête publique afférent, à compter du 1^{er} août 2012, à la porte de la mairie et sur les deux panneaux d'information municipaux prévus à cet effet.
- avoir fait afficher l'objet de l'enquête et les dates de celle-ci, à compter du 1^{er} août 2012 sur l'ensemble des panneaux d'affichage municipaux.
- qu'il a été fait mention d'un rappel des dates de l'enquête publique et des permanences du commissaire enquêteur dans un document municipal distribué dans toutes les boîtes aux lettres la semaine du 20 août 2012 et publié dans les pages locales de la Dépêche du midi du jeudi 9 août 2012 et vendredi 17 août 2012.
- Avoir joint au dossier d'enquête, les journaux contenant la 1^{ère} insertion légale (Dépêche du Midi du 25 juillet 2012 et Gazette du Midi du 6 août 2012) et la 2^{de} insertion légale (Dépêche du Midi du 23 août 2012 et Gazette du midi du 27 août 2012) relatives à l'enquête publique.

Fait à Auzielle le 21 septembre 2012

Cachet de la mairie

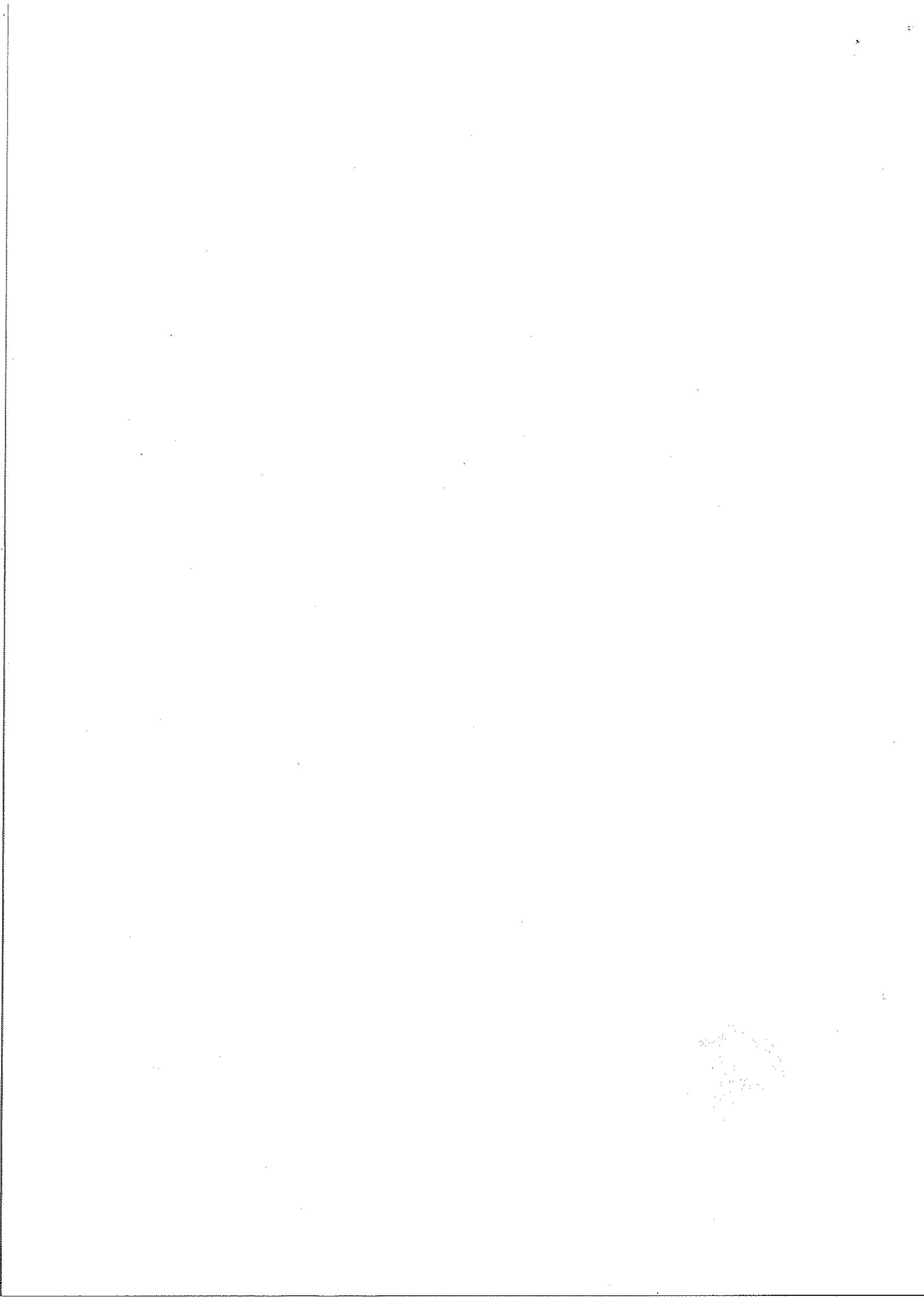


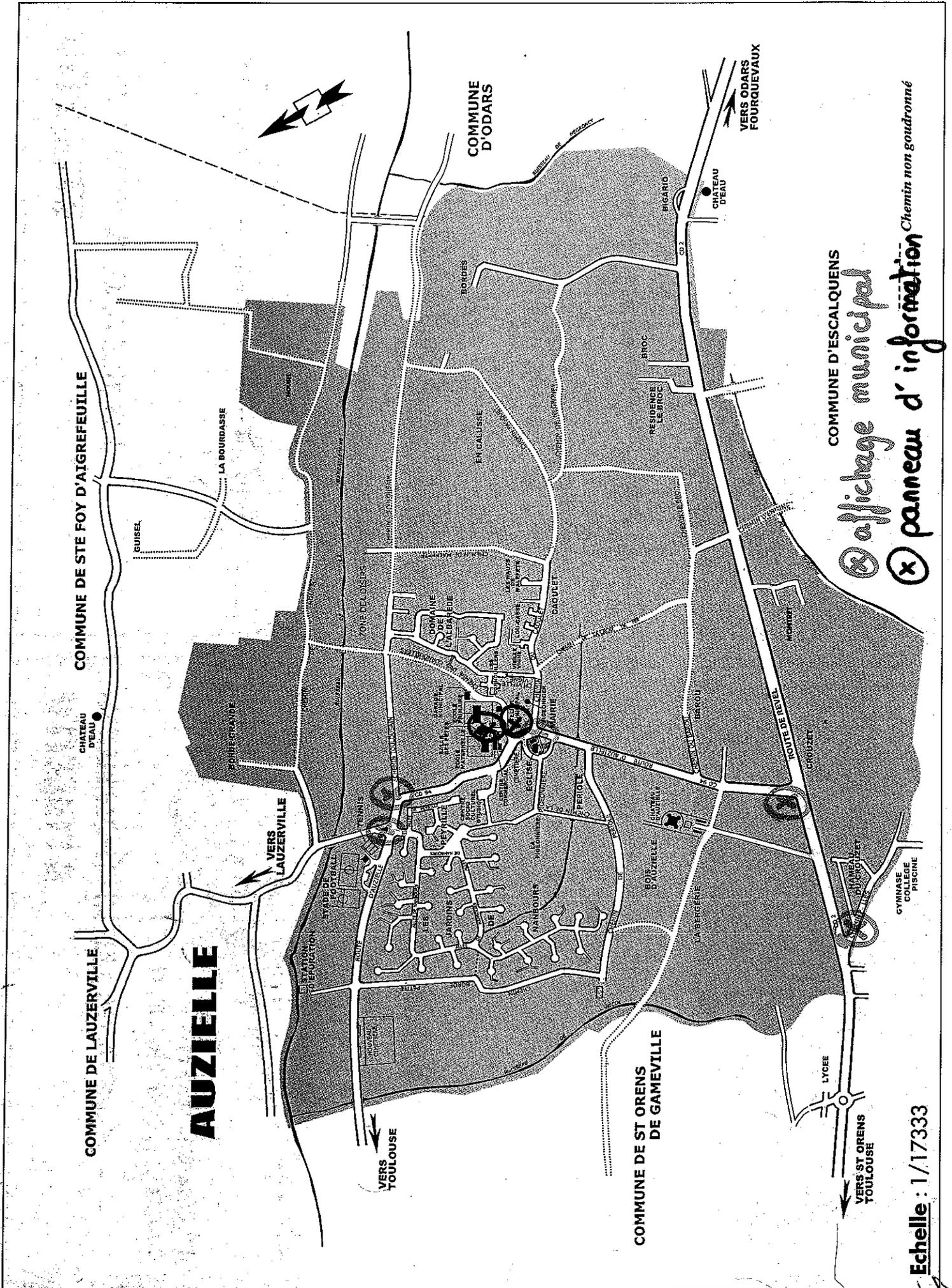
Le Maire

Mairie d'Auzielle – Le Village – 31650 AUZIELLE

Téléphone : 05 61 00 07 60 - Télécopie : 05 61 00 07 61 Email : mairie-auzielle@wanadoo.fr
Horaires d'ouverture : lu. et mer. 9h-12h et 14h-18h, vend. 9h-12h et 14h-17h, ma. et je. 9h-12h30

Q.L.A





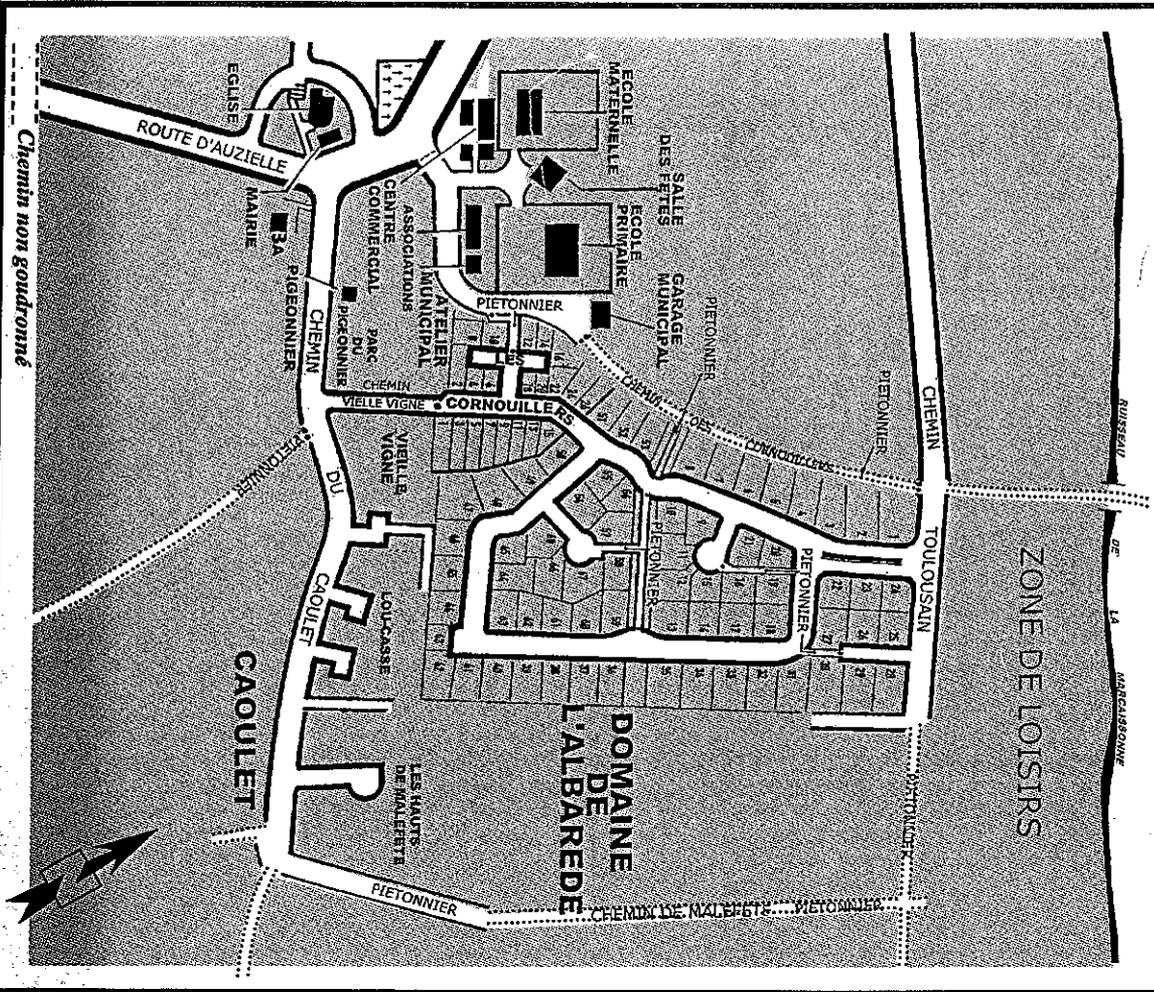
COMMUNE D'ESCALQUENS
 Affichage municipal
 panneau d'information

Chemin non goudronné

Echelle : 1/17333

AUZIELLE

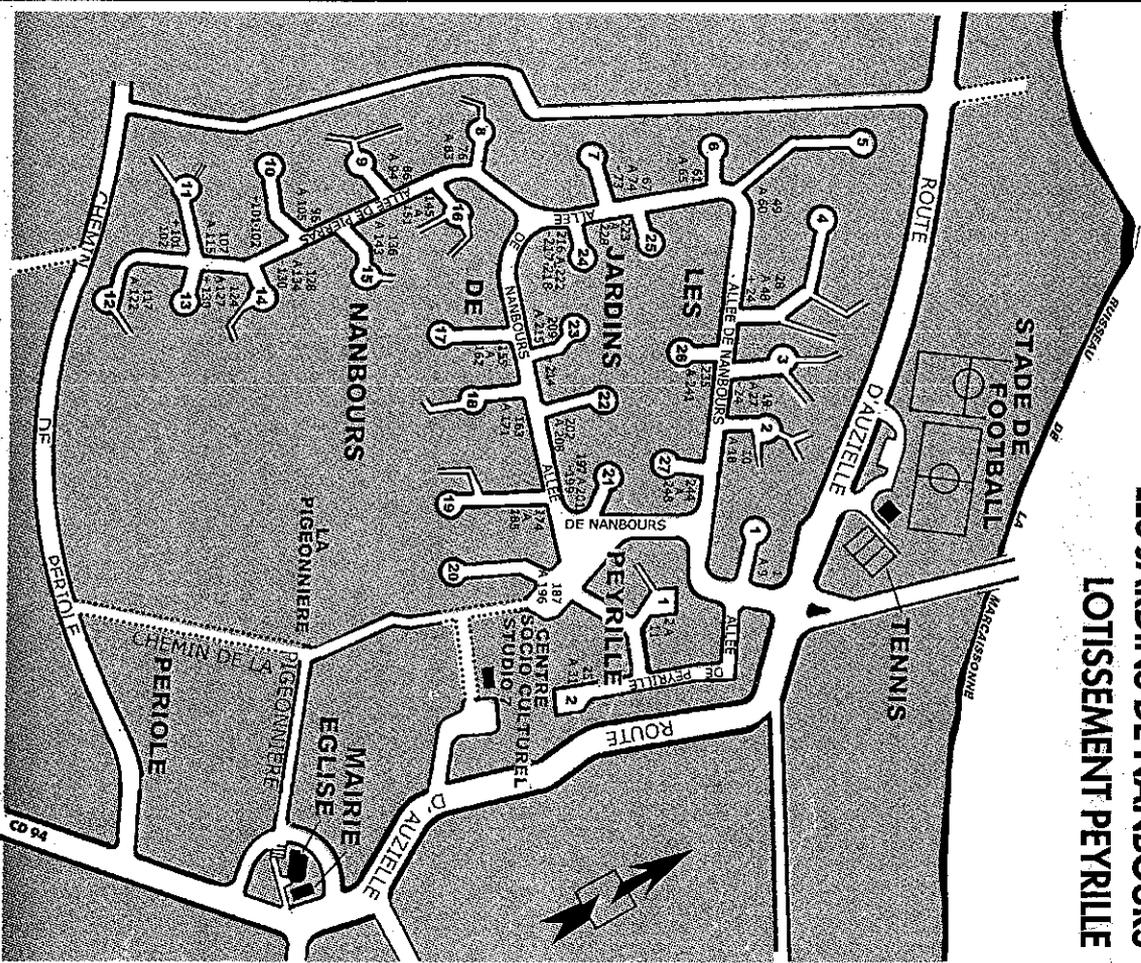
CENTRE VILLAGE ET PARTIE EST



AUZIELLE

PARTIE NORD-OUEST DU VILLAGE

LES JARDINS DE NANBOURS
LOTISSEMENT PEYRILLE



Toutes les annonces légales de votre département sur <http://al.forumeco.com>

Haute-Garonne

AVIS ADMINISTRATIF



PREFECTURE

Direction des relations
avec les collectivités locales

Bureau de l'aménagement
commercial, du tourisme
et de l'utilité publique

AVIS D'OUVERTURE D'ENQUETE PUBLIQUE

La préfecture de la Haute-Garonne communique

Description du projet soumis à enquête publique : La vallée du Lys et le plateau de Superbagnères sont desservis, à partir de la vallée de la Pique, par la route départementale 46 (RD46) qui emprunte, dans le secteur de Ravi, deux ouvrages d'art franchissant la Pique et le Lys dont l'état fortement dégradé impose leur réfection.

Le projet routier présenté à l'enquête publique comprend principalement :

- la construction, à moins de 200 m des ponts existants, d'un nouvel ouvrage de franchissement de la Pique de type pontique,
- la réalisation de 820 m de voirie en site neuf de type "X1 voie",
- l'aménagement d'un carrefour-plan en T entre la déviation des ponts de Ravi et la RD125 menant à l'hospice de France,

Les observations du public sont

d'ouverture des administrations précitées.

L'avis de l'autorité environnementale pourra être enfin consulté sur le site internet des services de l'Etat en Haute-Garonne : www.haute-garonne.gouv.fr

Modalités selon lesquelles le public pourra présenter ses observations, propositions et contrepropositions :

Consigner ses observations sur le registre d'enquête. Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations sur le registre d'enquête ouvert à cet effet, aux jours et heures habituels d'ouverture de :

- la mairie de Bagnères de Luchon, 23 allée d'Eligny,
- la mairie de Saint-Aventin, Village.
- Adresser un courrier au commissaire enquêteur

Les observations du public pourront, par ailleurs, être adressées, pendant la même période, par écrit, au commissaire enquêteur à la mairie de Bagnères de Luchon, 23 allée d'Eligny 31100, Bagnères de Luchon, siège de l'enquête, qui les annexera au registre d'enquête.

Rencontrer le commissaire enquêteur : Le commissaire enquêteur, désigné à l'article 3 précité, pourra recueillir les observations du public lors des permanences suivantes :

- le mardi 28 août de 9H00 à 12H00 à la mairie de Bagnères de Luchon,
- le mercredi 5 septembre de 14H00 à 17H00 à la mairie de Bagnères de Luchon,
- le jeudi 13 septembre de 9H00 à 12H00 à la mairie de Saint-Aventin,
- le mardi 2 octobre de 14H00 à 17H00 à la mairie de Bagnères de Luchon.

En application des dispositions de l'arrêté de Monsieur le Maire d'Auzielle du 16 juillet 2012, le projet de Plan Local d'Urbanisme et le zonage d'assainissement de la commune seront soumis à l'enquête publique du 22 août au 21 septembre 2012 inclus.

Madame Christine ALEXANDRE-DOUNET assumera les fonctions de Commissaire Enquêteur.

Pendant le délai susvisé :

- Un dossier sera déposé à la Mairie d'Auzielle aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie (lundi et mercredi de 9h à 12h et de 14h à 18h, mardi et jeudi de 9h à 12h30, vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h) afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations sur les registres d'enquête ou les adresser par écrit à Madame le Commissaire Enquêteur Mairie d'Auzielle laquelle les annexera aux registres.
- Une permanence sera assurée par le Commissaire Enquêteur à la Mairie d'Auzielle le :

- mercredi 22 août 2012 de 14h00 à 18h00
- lundi 10 septembre 2012 de 9h00 à 12h00
- vendredi 21 septembre 2012 de 9h00 à 12h00

afin de répondre aux demandes d'information présentées par le public et recueillir les éventuelles observations qui lui seront soumises. Dès qu'ils auront été transmis, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture

57183

DECLARATION

D'INSAISSABILITE

Aux termes d'un acte reçu par Maître Charles BRICARD, notaire à PARIS (1er), 16 rue des Pyramides, le 2 août 2012,

Madame Catherine Anne NICOLLE, Editeur, demeurant à LE VAUX (31540) lieu-dit "Mazières de Sarres"

Née à ROUEN (76000) le 4 décembre 1949,

A requis le notaire susnommé de lui donner acte de sa déclaration par laquelle, usant du bénéfice des dispositions de l'article L. 526 - 1 et suivants du Code de Commerce, il entend déclarer insaisissable ses droits sur les immeubles ci-après désignés :

A LE VAUX (HAUTE-GARONNE) (31540) lieu-dit "Mazières de Sarres".

Un bâtiment ancien à usage de grange avec dépendances, terrain attenant et piscine, cadastré section ZD numéro 28, lieu-dit "Mazières de Sarres" pour 37a 50ca.

De laquelle déclaration le notaire susnommé lui a donné acte.

L'acte authentique précité sera soumis par les soins du notaire susnommé à la formalité unique de l'enregistrement et de Publicité foncière au troisième bureau des hypothèques de TOULOUSE.

57284

Pour avis Maître Charles BRICARD

N'hésitez pas à régler vos
partitions par carte bancaire à
distance en toute sécurité

Renseignements :

La Gazette du Midi

Service Annonces légales :

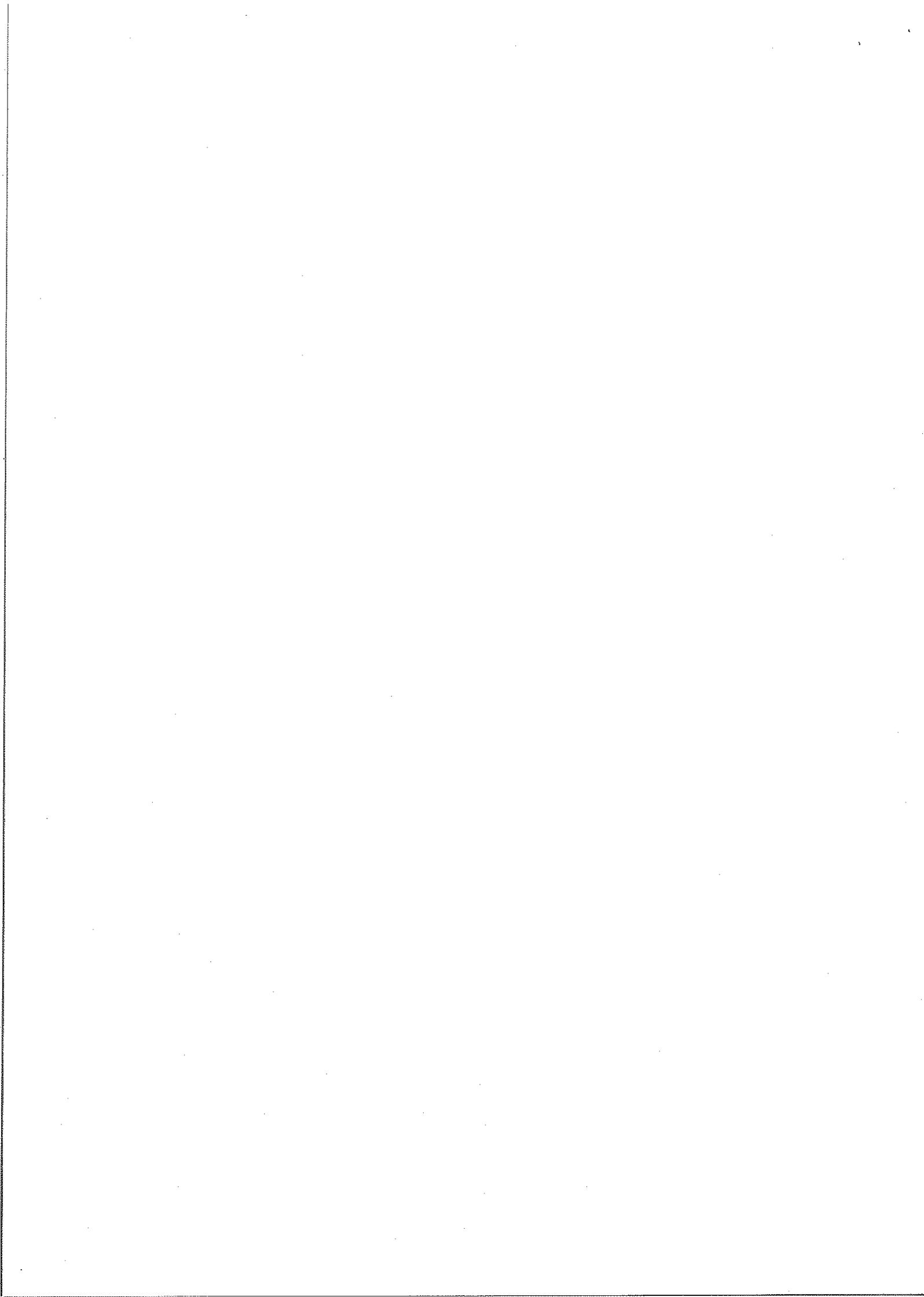
Marie-Laure PEYREGA

Tania SANDRÉ

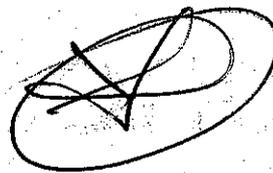
Tél : 05 34 41 34 00

E-mail :

annoncelegale.gazm@forumeco.com



De pêche
mercredi 25 juillet
2012



les

VIE DES SOCIÉTÉS

Cession Transmission

SCP Frédéric LAUZEDIEU et Antoine FABRE

Notaires associés
81300 GRAULHET

AVIS DE CESSION

Suivant acte reçu par M^r Antoine FABRE, notaire associé à GRAULHET, le 17 juillet 2012, enregistré au service des impôts des entreprises de CASTRES, le 20 juillet 2012, bordereau 657, case 3, la société dénommée « ON SE REGALE », société à responsabilité limitée au capital de 1.000 €, ayant son siège social à VERFEIL (31590), 2, promenade Jean-Jaurès, identifiée sous le numéro SIREN 527 989 859 RCS TOULOUSE, a cédé à la société dénommée EURL LA PROMENADE, Entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée au capital de 10.000 €, ayant son siège social à VERFEIL (Haute-Garonne), 2, promenade Jean-Jaurès, identifiée sous le numéro SIREN 752220541 RCS TOULOUSE, un fonds de commerce de restauration, café, bar musical, location de salles et séminaires, connu sous le nom de « LA PROMENADE », situé et exploité à VERFEIL (Haute-Garonne), 2, promenade Jean-Jaurès, pour l'exploitation duquel le cédant est immatriculé au registre du commerce et des sociétés de TOULOUSE sous le numéro 525 989 859, moyennant le prix de 40.000 €.

La prise de jouissance a été fixée au jour de l'acte.

Les oppositions, s'il y a lieu, seront reçues, en la forme légale, dans les 10 jours de la dernière en date des publications légales, en l'étude de M^r Olivier MALBOSC, notaire à TOULOUSE (31010), 6, place Wilson où domicile a été élu à cet effet.

Pour unique insertion,
M^r FABRE, notaire.

AVIS PUBLICS

AVIS PUBLICS

COMMUNE D'AUZIELLE

ENQUETE PUBLIQUE

En application des dispositions de l'arrêté de Monsieur le Maire d'AUZIELLE du 16 juillet 2012, le projet de Plan Local d'Urbanisme et le zonage d'assainissement de la commune seront soumis à l'enquête publique du 22 août au 21 septembre 2012 inclus.

Madame Christine ALEXANDRE-DOUNET assumera les fonctions de Commissaire Enquêteur.

Pendant le délai susvisé :

- Un dossier sera déposé à la Mairie d'AUZIELLE aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie (lundi et mercredi de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 18 heures, mardi et jeudi de 9 heures à 12 h 30, vendredi de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures) afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations sur les registres d'enquête ou les adresser par écrit à Madame le Commissaire Enquêteur Mairie d'AUZIELLE laquelle les annexera aux registres.

Une permanence sera assurée par le Commissaire Enquêteur à la Mairie d'AUZIELLE le : mercredi 22 août 2012 de 14 heures à 18 heures ; lundi 10 septembre 2012 de 9 heures à 12 heures ; vendredi 21 septembre 2012 de 9 heures à 12 heures, afin de répondre aux demandes d'information présentées par le public et recueillir les éventuelles observations qui lui seront soumises.

Dès qu'ils auront été transmis, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public en mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Adresse à laquelle les offres ou demandes de participation, Contact : Service Achats, 2, rue du Docteur-Saint-6, tél. 05.61.10.50.33.

1.2) Type de pouvoir adjudicateur et activité(s) principale(s) : Autre : Entreprise sociale de l'habitat. Le pouvoir adjudicateur agit pour le compte d'autre personne physique ou morale.

SECTION II : OBJET DU MARCHÉ

II.1) Description

II.1.2) Type de marché et lieu d'exécution des prestations de services : Services.

Catégorie de services : 1

Lieu principal de prestation : TOULOUSE, 31000 TOULOUSE
Code NUTS : FR.

II.1.5) Description succincte du marché ou de l'objet : Nettoyage - Espaces Verts - Patrimoine logement

II.1.6) Classification CPV (Vocabulaire Commun) : 90000000

II.1.8) Division en lots : Oui

Il convient de soumettre des offres pour : un ou plusieurs lots

II.1.9) Des variantes seront prises en considération

II.2) Quantité ou étendue du marché

II.2.2) Options : Non

II.3) Durée du marché ou délai d'exécution

Durée du marché ou délai d'exécution : 36 mois (contrat)

Informations sur les lots :

- LOT N°1 - Intitulé : Résidence INSA. 1) Description CPV : 9091000, 77310000.

- LOT N°2 - Intitulé : Résidence HORS INSA. 1) Description CPV : 9091000, 77310000

SECTION III : RENSEIGNEMENTS D'ORDRE JURIDIQUE

III.2) Conditions de participation

III.2.2) Capacité économique et financière

Renseignements et formalités nécessaires pour l'obtention des renseignements et formalités sont précisés dans le dossier

III.2.3) Capacité technique

Renseignements et formalités nécessaires pour l'obtention des renseignements et formalités sont précisés dans le dossier

SECTION IV : PROCEDURE

IV.1) Type de procédure

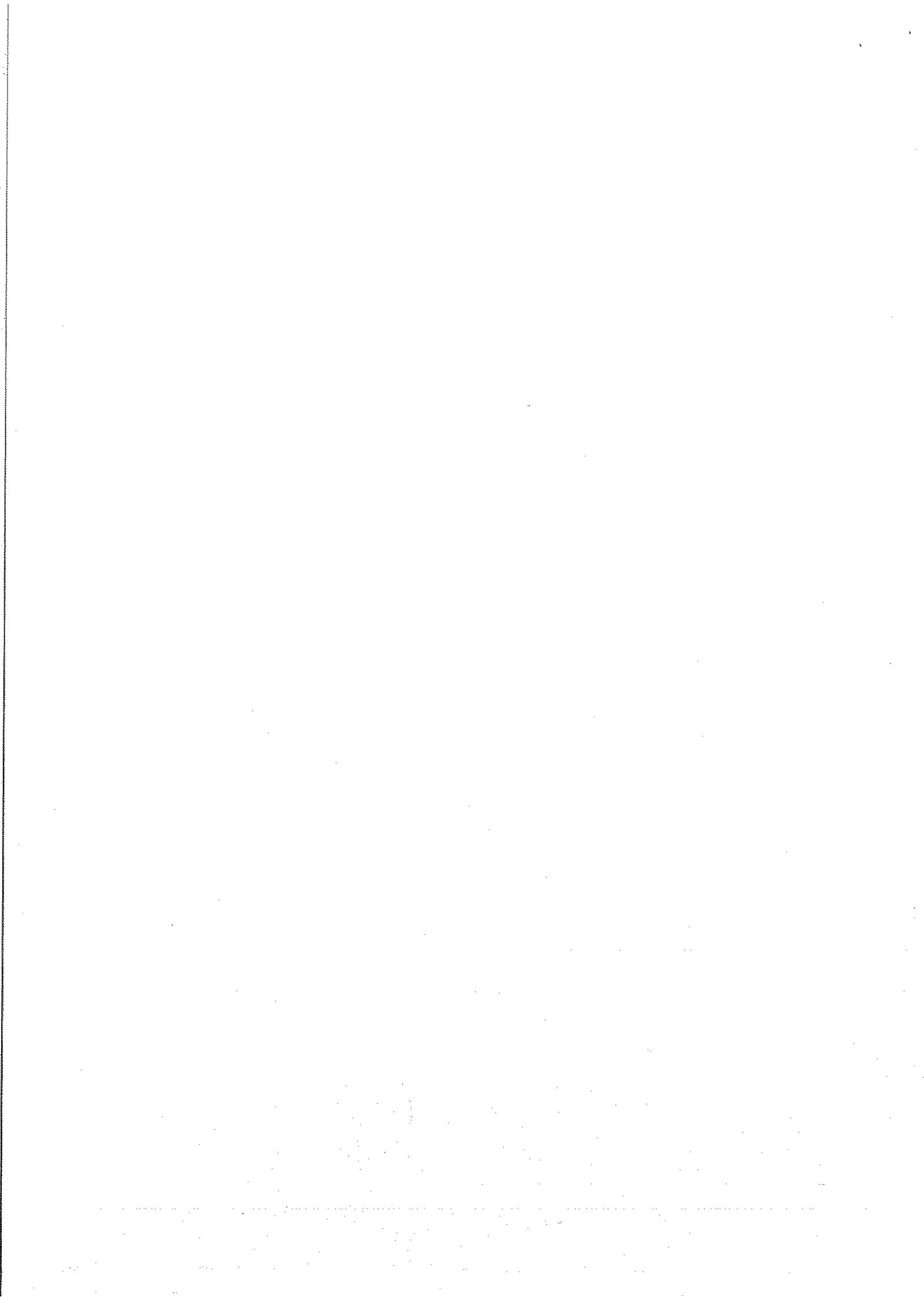
IV.1.1) Type de procédure : Ouverte

IV.2) Critères d'attribution

IV.2.1) Critères d'attribution : Offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères énoncés avec leur pondération technique de l'offre au regard du mémoire technique

IV.3) Renseignements d'ordre administratif

Grand



abonnement sur <http://al.forumeco.com>

DISSOLUTION DE SOCIETE CLOTURE DE LIQUIDATION

SOCIETE HOBBY FORMATION

Société à responsabilité limitée
Au capital de 600 euros
Siège social : 19 rue Rochefort
31100 Toulouse
535 104 889 RCS Toulouse

Aux termes d'une délibération de l'assemblée générale en date du 08 août 2012, la collectivité des associés a approuvé les comptes définitifs de liquidation, donné quitus aux liquidateurs pour leur gestion, les ont déchargés de leur mandat à compter du 08/08/2012 et constaté la clôture de la liquidation. Les comptes de liquidation ont été déposés au greffe du tribunal de commerce de Toulouse

57439

Pour Avis

DAUSSONNE ET BERGE ASSOCIES

Société à responsabilité limitée
en Liquidation
au capital de 7.622,45 euros
Siège social : 96 Boulevard Jean
Brunhes - 31300 TOULOUSE
RCS Toulouse 423 841 162

Aux termes d'une décision en date du 26 juillet 2012, l'associé unique a décidé la dissolution anticipée de la Société à compter du 26 juillet 2012 et sa mise en liquidation amiable sous le régime conventionnel.

Monsieur Yvan DAUSSONNE, demeurant 2 impasse Marcel Pagnol - 31700 BLAGNAC, associé unique, exercera les fonctions de liquidateur pour réaliser les opérations de liquidation et parvenir à la clôture de celle-ci.

Le siège de la liquidation est fixé 96 Boulevard Jean Brunhes - 31300 Toulouse. C'est à cette adresse que la correspondance devra être envoyée et que les actes et documents concernant la liquidation devront être notifiés.

Les actes et pièces relatifs à la liquidation seront déposés au Greffe du Tribunal de commerce de Toulouse, en annexe au Registre du commerce et des sociétés.

57456

Pour avis, Le Liquidateur

FRIDGEL

EUURL au capital de 10.000 Euros
Siège social : Le clos du loup
31180 ROUFFIAC TOLOSAN
528 261 423 RCS TOULOUSE

L'AGE du 01 août 2012 a décidé la dissolution de la société et sa mise en liquidation amiable à compter du 01 août 2012. Le liquidateur nommé en qualité de

CHANGEMENT DE REGIME MATRIMONIAL

Office Notarial "Elisabeth GRANDMAIRE - Stéphanie GOURBEYRE - Marie-Odile GANTOIS"

Notaires associés
16, Rue Thiers - EPINAL
(88000)



Suivant acte reçu par Maître Marie-Odile GANTOIS, Notaire à EPINAL, le 26 juin 2012, Monsieur Gérard Paul Maurice BONMARCHAND, et Madame Michèle Pascale PIERRAT, son épouse, demeurant ensemble à LE FAUGA (31410) 11 Chemin Roucade, mariés sous le régime de la communauté réduite aux acquêts à défaut de contrat de mariage préalable à leur union célébrée à la mairie d'EPINAL (88000), le 24 mars 1979, ont adopté le régime de la COMMUNAUTE UNIVERSELLE avec clause d'attribution intégrale au profit du conjoint survivant.

Les oppositions se feront dans un délai de trois mois et devront être notifiées par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par acte d'huissier à Maître GANTOIS, notaire associé sus-nommée

57119

AVIS ADMINISTRATIF



PREFECTURE

SERVICE DU PILOTAGE ET DE LA
MUTUALISATION
INTERMINISTRIELS
POLE AMENAGEMENT DURABLE

AVIS D'OUVERTURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE

Le Préfet de la Haute-Garonne communique :

Une enquête publique est ouverte sur la demande de permis de construire pour l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol et de ses annexes sur le territoire de la commune de Lavernose Lacasse déposée par la SARL Lavernose Energies, filiale de la société Valorem, auprès de laquelle des informations peuvent être demandées.

Le dossier d'enquête comprenant l'étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés à la mairie

du public, pendant un an à la Préfecture de la Haute-Garonne ainsi qu'à la mairie de Lavernose-Lacasse et sera publié sur le site internet des services de l'Etat de la Haute-Garonne www.haute-garonne.gouv.fr à la rubrique enquêtes publiques.

Par ailleurs, les personnes intéressées pourront obtenir, à leurs frais, communication du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, en s'adressant au préfet de la Haute-Garonne - Service du Pilotage et de la Mutualisation Interministériels - Pôle aménagement durable - 1 place Saint Etienne 31038 TOULOUSE CEDEX 9.

A l'issue de l'enquête publique, le préfet de la Haute-Garonne statuera sur la demande de permis de construire, au vu des pièces du dossier et des consultations réglementaires.

Signé : pour le préfet et par délégation, le Secrétaire Général, Françoise SOULIMAN.

57464

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE DE LA COMMUNE D'AUZIELLE

En application des dispositions de l'arrêté de Monsieur le Maire d'Auzielle du 16 juillet 2012, le projet de Plan Local d'Urbanisme et le zonage d'assainissement de la commune seront soumis à l'enquête publique du 22 août au 21 septembre 2012 inclus.

Madame Christine ALEXANDRE-DOUNET assumera les fonctions de Commissaire Enquêteur.

Pendant le délai susvisé :

- Un dossier sera déposé à la Mairie d'Auzielle aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie (lundi et mercredi de 9h à 12h et de 14h à 18h, mardi et jeudi de 9h à 12h30, vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h) afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations sur les registres d'enquête ou les adresser par écrit à Madame le Commissaire Enquêteur, Mairie d'Auzielle laquelle les annexera aux registres.

- Une permanence sera assurée par le Commissaire Enquêteur à la Mairie d'Auzielle le :

- mercredi 22 août 2012 de 14h00 à 18h00

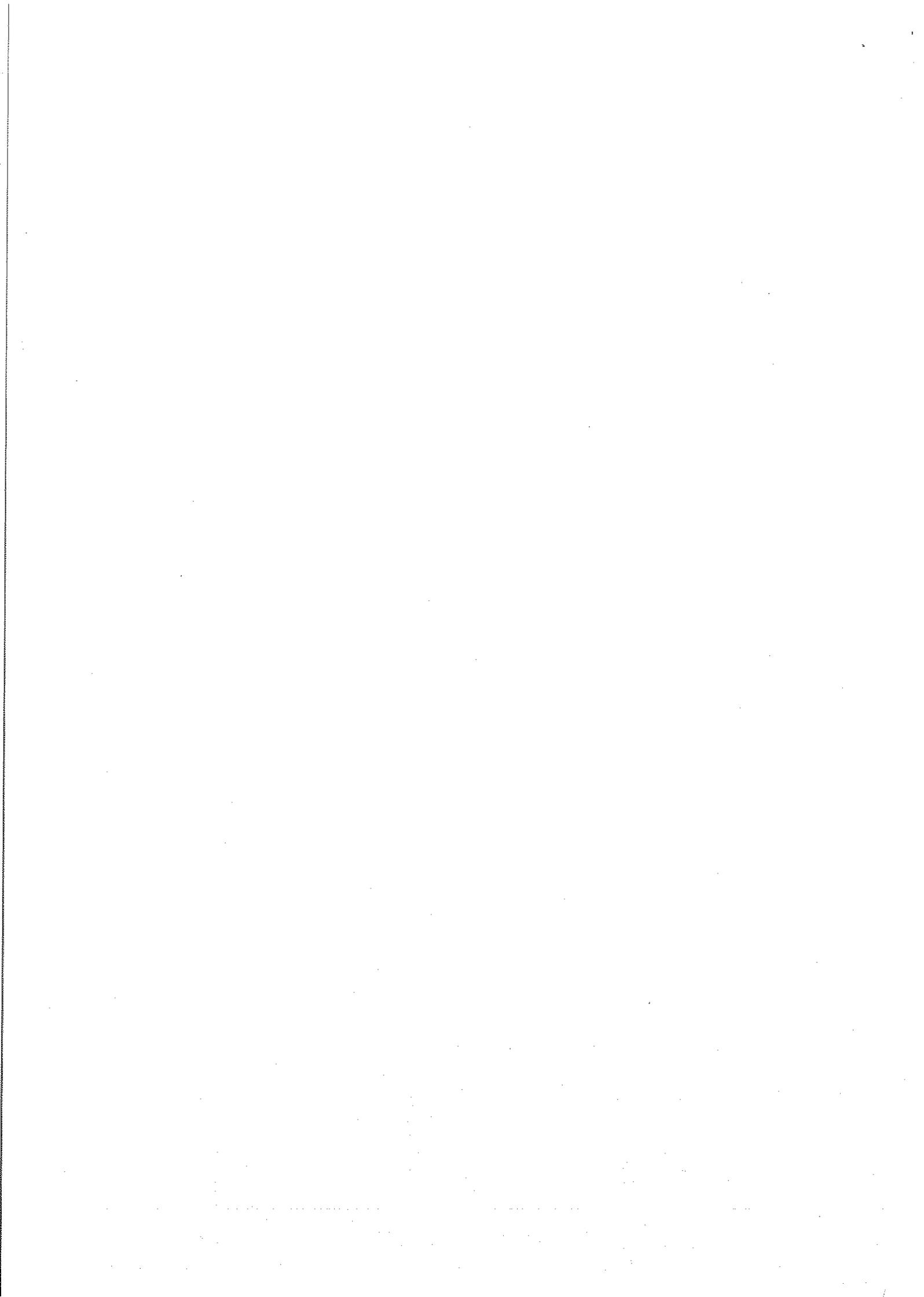
- lundi 10 septembre 2012 de 9h00 à 12h00

- vendredi 21 septembre 2012 de 9h00 à 12h00

afin de répondre aux demandes d'information présentées par le public et recueillir les éventuelles observations qui lui seront soumises.

Dès qu'ils auront été transmis, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture

57468



Voiture restaurée

une quinzaine de passionnés. Chacun y allait de son anecdote, comme celle de Léon Prouteau: « moi j'en avais une plus petite, c'était une Aronde ». Emilie est montée à bord du bolide à côté du chauffeur et dans un bruit du tonnerre à fait un petit tour dans la cour devant les résidents ébahis. Elle a tellement apprécié cette rencontre originale autour de la voiture ancienne génératrice de tant de souvenirs, qu'elle souhaite organiser pour le dimanche 23 septembre une après-midi « voitures de collections ». Elle lance donc un appel à toutes personnes susceptibles d'être intéressées par cette manifestation (voitures, motos ou vélos d'époque)!

N.A.

Contact: *Émilie Clouaire au*
05 61 73 02 47

SAINT-LÉON

Les messes. Pour le secteur paroissial de Venerque-Le Vernet (Espanès, Issus, Noueilles, Pouze, Auragne, St-Léon, les offices religieux du week-end auront lieu: samedi 18 août, à 18 heures à Labarthe-sur-Lèze; dimanche 19 août, à 9 h 30 à Causidières (fête locale); à Villatte à 9h45; à Labruyère-Dorsa (fête locale) à 11 heures.

niers ouvert aux particuliers; animations, buvettes, restauration sur place; emplacement de 3x3 m au prix de 10€. Infos et réservations avant le 5 septembre tel 06 45 53 97 68.

PRÉSERVILLE

Foire à tout. Le comité des fêtes organise sa foire à tout dimanche 26 août. Vous pouvez encore réserver des emplacements: 3 mètres 8 €, 6 mètres 13 €, 9 mètres 16 €, 12 mètres 19€. Contactez le 06 11 11 36 92. Il sera possible de se restaurer sur place et une buvette sera aussi installée dans une ambiance festive.

AVIGNONET-LAURAGAIS

Football: La reprise de l'USA. L'USA annonce par la voix de son coach Gilles Castelle la reprise de la saison footballistique avec deux entraînements hebdomadaires prévus les mercredis et vendredis dès 20 heures au stade municipal. Avec un bel effectif et plusieurs nouvelles recrues qui ont rejoint les rangs unionistes, le staff invite les amateurs de foot à tenter l'aventure en venant rejoindre le team en jaune et noir. Un match amical est programmé comme premier contact terrain le vendredi 24 août à Labastide d'Anjou.

AUZIELLE

Enquête publique

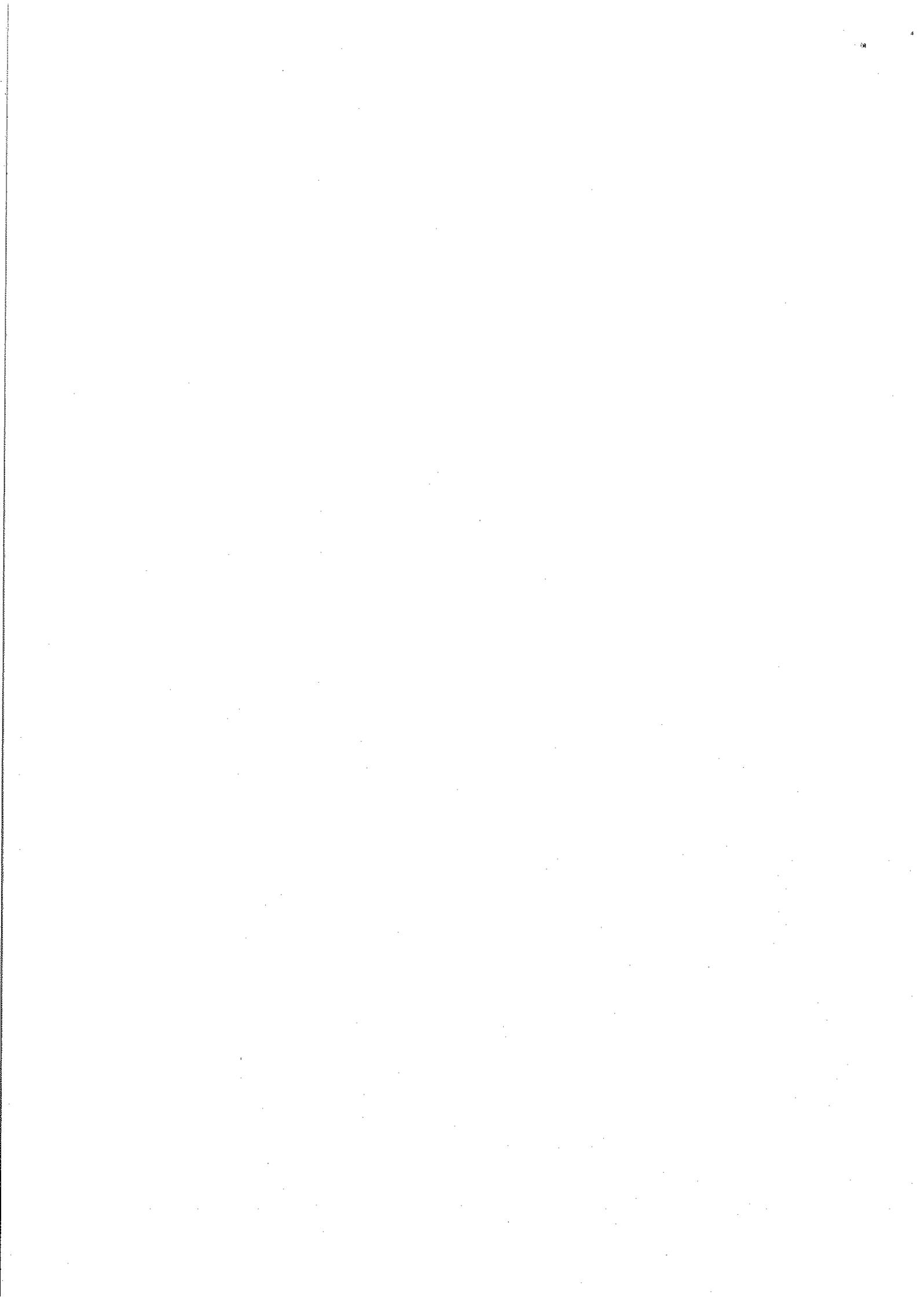
Le projet de plan local d'urbanisme (PLU) et le zonage d'assainissement seront soumis à enquête publique du 22 août au 21 septembre 2012 inclus à la mairie d'Auzielle aux jours et heures habituels d'ouverture (lundi et mercredi 9h-12h et 14h-18h, vendredi 9h-12h et 14h-17h, mardi et jeudi 9h-12h30).

Mme Christine Alexandre-Dounet a été désignée en qualité de commissaire enquêteur par le président du tribunal administratif de Toulouse.

Elle assurera une permanence le mercredi 22 août

de 14 heures à 18 heures, le lundi 10 septembre de 9 heures à 12 heures et le vendredi 21 septembre de 9 heures à 12 heures

Les personnes intéressées pourront prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement leurs observations sur les registres d'enquête ouverts à cet effet ou les adresser par écrit à Mme le commissaire enquêteur à la mairie d'Auzielle. Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public en mairie dès qu'ils auront été transmis.



des décisions de l'associé unique
19 janvier 2012, la durée de la société
rogée de 99 années pour se termi-
niver 2012.

ont été modifiés en conséquence.
gal sera effectué au RCS de TOU-

RECTIFICATIF

3A DIRECT
tété par actions simplifiée
au capital de 8.000 €
cial : 183, avenue des Etats-Unis
31200 TOULOUSE
S. : Toulouse 519 050 447
RECTIFICATIF A LA PUBLICATION
DU 20 JUIN 2012

des décisions en date du 12 juin
nommé, à titre provisoire, Mon-
Michel VIGIER, demeurant à CLA-
20) La Brugère et non Jean-Marie
me indiqué dans la publication du

Cession Transmission

DAL SOCIÉTÉ D'AVOCATS
e Léon-Blum 81100 CASTRES,
tél. 05.63.71.82.50

VENTE INDS DE COMMERCE

s d'un acte sous signature privée en
LOULOUSE, du 9 août 2012, enregistré
LOULOUSE SUD-EST, le 13 août 2012,
527, c. n° 24.

Christian LE JANNOU, demeurant à
(31000), 64, avenue Victor-Segof-
lu à Monsieur Guillaume LAFFOR-
neurant à TOULOUSE (31000),
Léon-Blum, un fonds de commerce
p, papeterie, bimbelerie, articles
s, articles divers auquel est attache-
térance de débit de tabac, une acti-
te de presse nationale et quotidien-
le et de foto à TOULOUSE, 4, avenue
noyennant le prix de 60.000 euros.

la jouissance a été fixée au 10 août
la réception des oppositions, il a été
n de domicile à la société d'avocats
avenue Parmentier, Center Park 2,
LOULOUSE Cedex 2.

ont être faites au plus tard dans les
ui suivront la dernière en date des
ns légales prévues.

du Wacken, 67913 STRASBOURG CEDEX, Im-
matriculée sous le RCS de STRASBOURG, n°B
588.505.354, élsant domicile à l'adresse sui-
vante : CM-CIC Services, cautions France, 3,
allée de l'Etoile, 95000 CERGY, informe qu'elle
dénonce la garantie financière suivante déli-
vrée le 10 novembre 2012 à la SARL LA NOCHE
VOYAGES, 16, allée Charles-de-Fitte, 31300
TOULOUSE, pour un montant de 100.000€ et
garantisant les activités relatives à l'activité
de : agents de voyages et autres opérateurs de
voyages et de séjours.

Les garanties de la CAISSE FEDERALE DE CRE-
DIT MUTUEL cesseront trois jours francs sui-
vant la publication de la présente annonce.

Les éventuelles créances, à condition qu'elles
soient nées antérieurement au 26 août 2012,
peuvent être produites à la CAISSE FEDERALE
DE CREDIT MUTUEL pendant un délai de trois
mois à compter du présent avis.

AVIS PUBLICS

COMMUNE D'AUZIELLE

ENQUETE PUBLIQUE

En application des dispositions de l'arrêté de
Monsieur le Maire d'AUZIELLE du 16 juillet
2012, le projet de Plan Local d'Urbanisme et le
zonage d'assainissement de la commune se-
ront soumis à l'enquête publique du 22 août
au 21 septembre 2012 inclus.

Madame Christine ALEXANDRE-DOUNET as-
sumera les fonctions de Commissaire Enquê-
teur.

Pendant le délai susvisé :

- Un dossier sera déposé à la Mairie d'AUZIELLE
aux jours et heures habituels d'ouverture de la
Mairie (lundi et mercredi de 9 heures à
12 heures et de 14 heures à 18 heures, mardi et
jeudi de 9 heures à 12 h 30, vendredi de
9 heures à 12 heures et de 14 heures à
17 heures) afin que chacun puisse en prendre
connaissance et consigner éventuellement
ses observations sur les registres d'enquête ou
les adresser par écrit à Madame le Commissai-
re Enquêteur Mairie d'AUZIELLE laquelle les
annexera aux registres.

Une permanence sera assurée par le Commis-
saire Enquêteur à la Mairie d'AUZIELLE le :
mercredi 22 août 2012 de 14 heures à 18 heu-
res ; lundi 10 septembre 2012 de 9 heures à
12 heures ; vendredi 21 septembre 2012 de
9 heures à 12 heures, afin de répondre aux
demandes d'information présentées par le
public et recueillir les éventuelles observa-
tions qui lui seront soumises.

Dès qu'ils auront été transmis, le rapport et les
conclusions du commissaire enquêteur seront
tenus à la disposition du public en mairie, aux
jours et heures habituels d'ouverture.

III.1) Forme juridique que devra revêtir le groupement d'opérateurs économiques attributaire du marché: Groupement solidaire.

III.2) Conditions de participation:

III.2.1) Situation propre des opérateurs économiques, y compris exigences relatives à l'inscription au registre du commerce ou de la profession: Fournir la lettre de candidature incluant l'attestation sur l'honneur, l'habilitation du mandataire (DC1 conseillé), la copie du jugement si redressement judiciaire, les pouvoirs des personnes habilitées à engager la société.

III.2.2) Capacité économique et financière: Chiffre d'affaire des 3 dernières années (DC2 conseillé).

III.2.3) Capacité technique: Descriptif des moyens humains et matériels et principales références relatives à des prestations similaires en cours d'exécution ou exécutées au cours des 3 dernières années (DC2 conseillé).

SECTION IV : Procédure

IV.1) Type de procédure: Ouverte.

IV.2) Critères d'attribution: Prix le plus bas.

IV.3) Renseignements d'ordre administratif:

IV.3.1) Numéro de référence attribué au dossier par le pouvoir adjudicateur: 12S0165.

IV.3.2) Publication(s) antérieure(s) concernant le même marché: Non.

IV.3.4) Date limite de réception des offres ou des demandes de participation: 4 octobre 2012 - 16 heures.

IV.3.6) Langue(s) pouvant être utilisée(s) dans l'offre ou la demande de participation: Langue(s) officielle(s) de l'UE: Français.

IV.3.7) Délai minimum pendant lequel le soumissionnaire est tenu de maintenir son offre: Durée en jours : 90 (à compter de la date limite de réception des offres).

SECTION VI : Renseignements complémentaires

VI.2) Information sur les fonds de l'union européenne: Le marché s'inscrit dans un projet/ programme financé par des fonds de l'Union européenne: Non.

VI.3) Informations complémentaires: Possibilité de retrait du DCE et réponse par voie électronique à l'adresse suivante: <https://marchespublics.haute-garonne.fr> - identification sur site recommandé.

Date d'envoi du présent avis au JOUE et au BOAMP : 20 août 2012.

VI.4) Procédures de recours:

VI.4.1) Instance chargée des procédures de recours: Tribunal administratif de TOULOUSE, 68, rue Raymond-IV, F-31068 TOULOUSE CEDEX 7. E-mail : greffe.ta-toulouse@juradm.fr. Tél. (+33) 05.62.73.57.57. Fax : (+33) 05.62.73.57.40.

VI.4.3) Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus sur l'introduction des recours: cf. rubrique VI.4.1.

VI.5) Date d'envoi du présent avis: 20 août 2012.

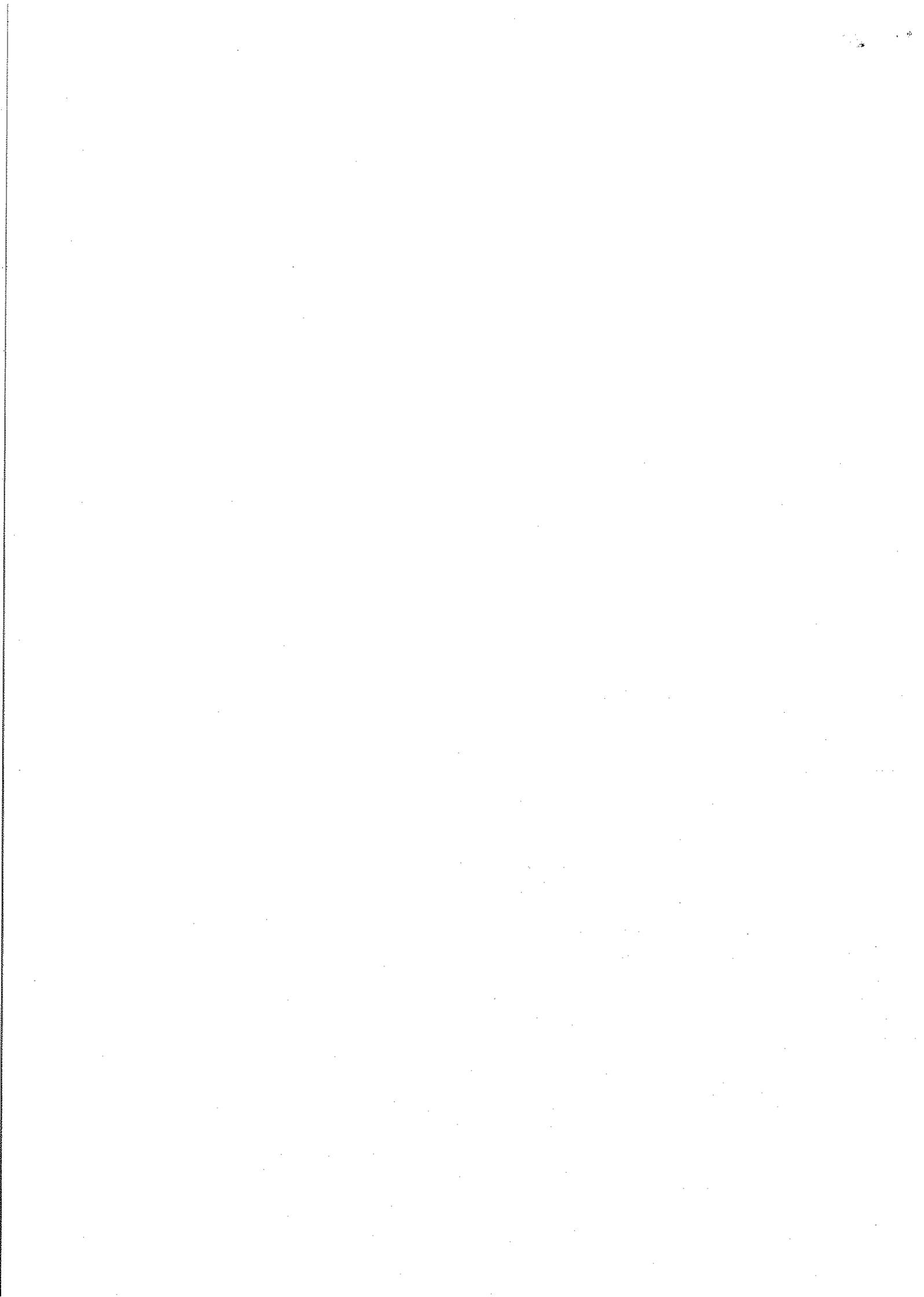
Il existe un Marché pour vous ici

ici • et ici •
ici • et là •
là aussi • et puis là •
il y en a aussi un là •
et puis ici • ici • même là •
ici • ici • par là aussi •
ici • là • et là •
ici • ici •

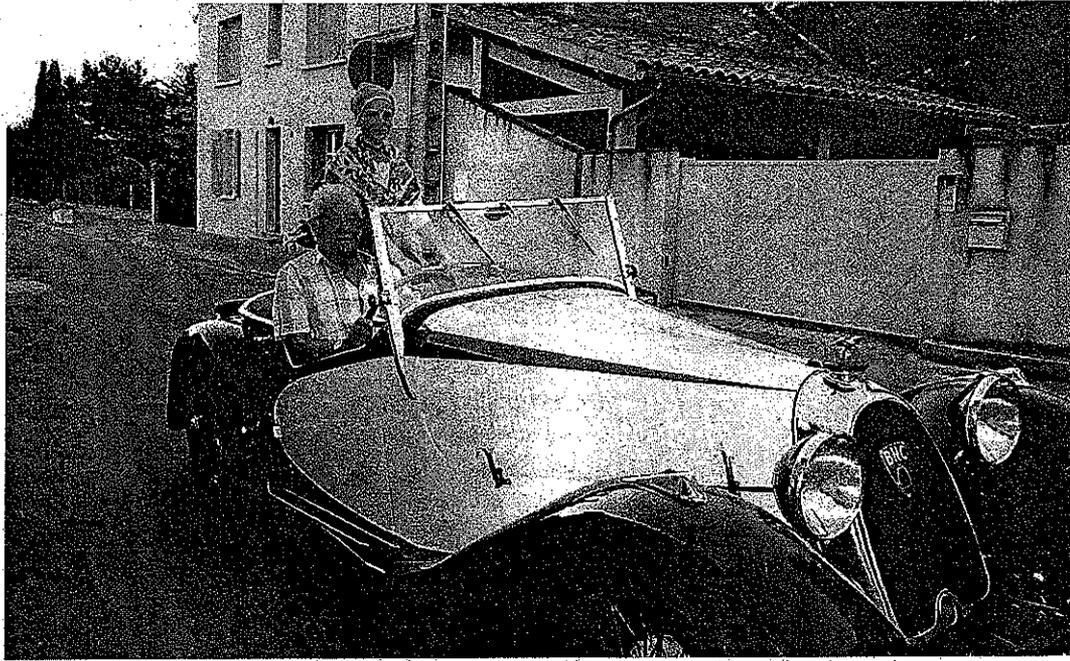
PME, PMI, ne laissez plus aucun marché vous échapper.

Trouvez en un seul clic tous les avis de marchés publics et privés publiés par la Presse Régionale, le jour de leur publication. Abonnez-vous au service de veille de France Marchés, le site officiel de tous les Quotidiens Régionaux Français.

 **francemarchés.com**
Le plus grand marché public de France.
www.francemarchés.com



Le tourbillon de la fête



Alexandra Méric, nouvelle ambassadrice du jumelage Baziège San Matéo. / Photo DDM-J.L.

La fête locale est un rendez-vous toujours très attendu par les baziégeois qui ont pu profiter des animations préparées par Baz en Fête.

En ouverture des festivités, la belote qui a accueilli 54 équipes et après quatre parties a récompensé l'équipe Sébastien Tissinier et Marc Estieu et Manu et Katia Fauré et les participants. Un moment toujours très attendu et apprécié, le défilé de chars préparé par les associations locales (Baz Ados, Âge d'Or, association des commerçants...) accompagné des Brésiliennes, majorettes et batucada et Alexandra Méric, nouvelle ambassadrice du jumelage Baziège San Matéo (Espagne) dans une BNC 1928 conduite par M. Desmatin.

Le dimanche, après un moment de recueillement au monument aux morts et un dépôt

de gerbe, les Baziégeois étaient invités à un apéritif musical. Ce fut également le moment de la présentation de la nouvelle ambassadrice Alexandra Méric (27e) qui a reçu de Marine Bouteiller ambassadrice 2011, l'écharpe qu'elle portera aux fêtes de San Matéo qui se dérouleront du 18 au 28 août.

Elle sera reçue par le maire Mme Besalduch et la municipalité en présence des reines et demoiselles d'honneur espagnoles. Elle assistera à toutes cérémonies et actes officiels dans un authentique costume du Lauragais prêté par l'association folklorique « Le Poutou de Toulouse ».

Concours de pétanque et résultats

Le concours de pétanque en tripléte du lundi a réuni 42

équipes pour trois parties : 1. Maurice Desangles, Robert Llaberia, Alain Franco 2. équipe Castelle 3. équipe Croû. Après la remise des récompenses, un apéritif a réuni tous les participants en présence de « Radio Montailou Pyrénées ». Les enfants ont envahi la cours de l'école primaire pour les animations gratuites : châteaux gonflables, barbe à papa, pêche aux canards.

Les festivités ont été clôturées par un feu d'artifice musical très applaudi par un nombreux public.

Toutes ces soirées ont été animées par des bals qui ont permis aux amateurs de danse d'évoluer sur les pistes et Bocu's Restô qui a servi des repas tout au long de la fête réunissant dans la convivialité familles et amis.

AUZIELLE

Urbanisme : l'enquête publique est ouverte

Le projet de plan local d'urbanisme (PLU) et le zonage d'assainissement seront soumis à enquête publique du 22 août au 21 septembre 2012 inclus à la mairie d'Auzielle aux jours et heures habituels d'ouverture (lundi et mercredi 9h-12h et 14h-18h, vendredi 9h-12h et 14h-17h, mardi et jeudi 9h-12h30).

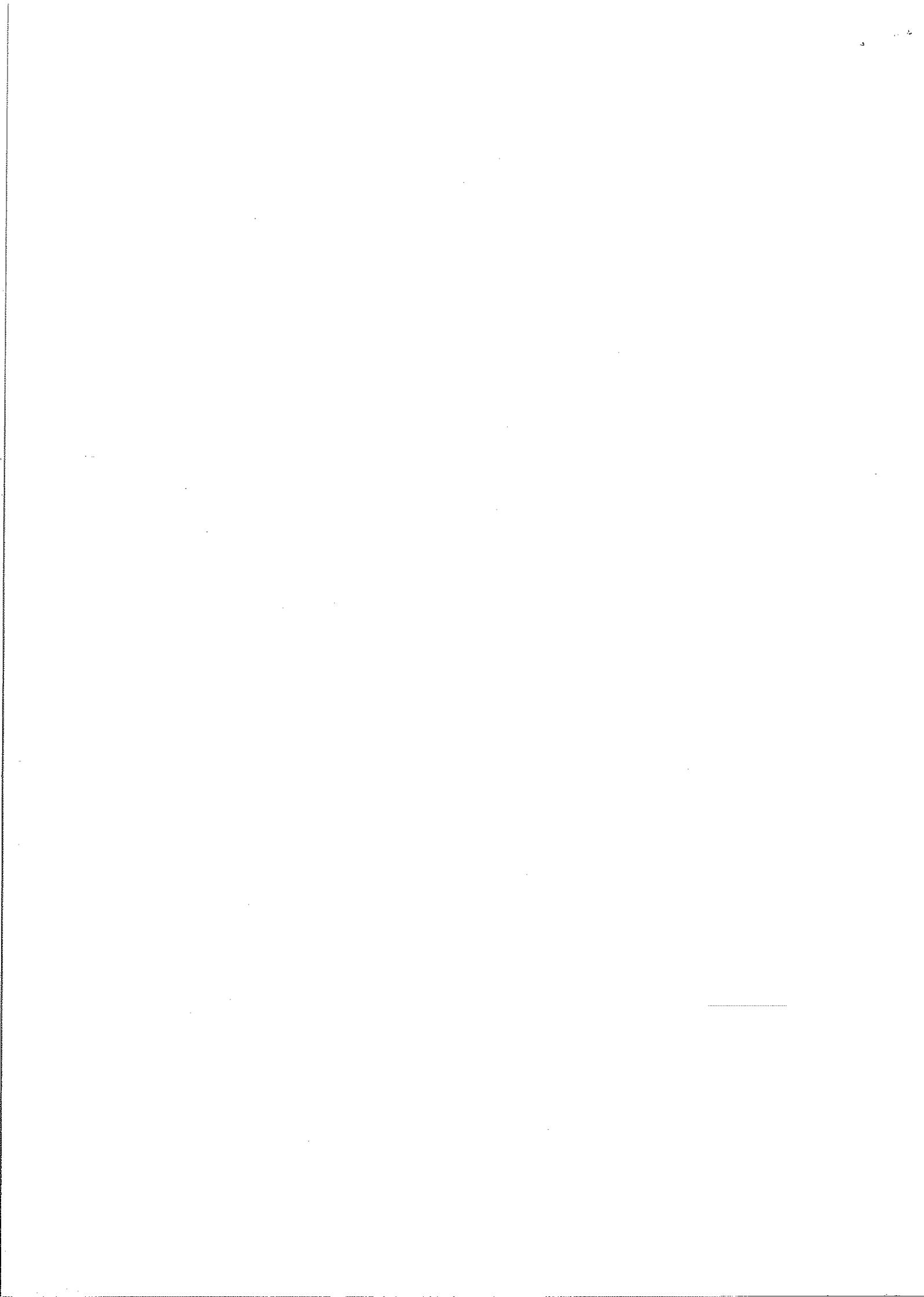
Mme Christine Alexandre-dounet a été désignée en qualité de commissaire enquêteur par le président du tribunal administratif de Toulouse. Elle assurera une permanence le mercredi 22 août de 14 heures à 18 heures, le lundi 10 septembre de 9 heures à 12 heures et le vendredi 21 septembre de 9 heures à 12 heures. Les personnes intéressées pourront prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement leurs observations sur les registres d'enquête ouverts à cet effet ou les adresser par écrit à Mme le commissaire enquêteur à la mairie d'Auzielle. Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public en mairie dès qu'ils auront été transmis.

PRÉSERVILLE

Information municipale

La mairie est fermée depuis le 6 août et ce jusqu'au 24 août inclus. Le personnel administratif accueillera ses administrés à partir du lundi 27 août.





BILAN DE LA CONCERTATION

1. DU POS AU PLU : LE CONTEXTE
2. LES MODALITES DE LA CONCERTATION
3. REUNIONS D'UN GROUPE DE TRAVAIL SPECIFIQUE ET DES COMMISSIONS MUNICIPALES CONCERNEES
4. REUNIONS PUBLIQUES
5. REUNIONS SPECIFIQUES
6. ARTICLES DE PRESSE
7. DOCUMENTS EN MAIRIE

1. DU POS AU PLU : LE CONTEXTE

Le Plan d'Occupation des Sols (POS) du 18 décembre 1987, révisé le 12 septembre 1992 et modifié le 9 juillet 2002 étant obsolète, par délibération du Conseil Municipal en date du 21 mars 2003, la commune d'Auzielle a prescrit la révision de son POS et l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU).

La commune d'Auzielle fait partie du Pôle Urbain Toulousain et est constitutive de la banlieue métropolitaine.

La proximité du pôle Toulousain constitue un facteur important de l'attractivité du territoire communal. Le « gel » volontaire du développement communal a accentué la pression foncière. Auzielle bénéficie ainsi d'un cadre de vie de grande qualité marqué par un patrimoine bâti remarquable, des espaces naturels de qualité et un niveau de service très satisfaisant au regard de la taille de la commune, hormis en ce qui concerne les transports en commun.

Cependant, depuis 1999, la commune connaît un déclin démographique qui tend à menacer la pérennité de certains équipements publics (école) ainsi que le bon niveau de services (commerces et services de proximité, cinéma, etc.).

Le projet urbain doit donc participer à créer un parcours résidentiel tout en restant maîtrisé en terme de développement. Les formes urbaines ne doivent pas compromettre l'identité villageoise et les projets devront présenter des garanties en matière de mixité sociale. Enfin, il s'agit de maintenir et de mettre en valeur la qualité des paysages naturels et agricoles.

2. LES MODALITES DE LA CONCERTATION

En application des dispositions des articles L.300-2 et suivants du Code de l'Urbanisme, le Conseil Municipal s'est proposé d'assurer une large information et une participation de la population durant toute la durée de la phase d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme selon les modalités suivantes, conformément à la délibération prescrivant l'élaboration du PLU :

- Constitution d'un groupe de travail spécifique autour d'un Maire Adjoint en charge du suivi du PLU. Ce groupe comprend des conseillers municipaux, des propriétaires terriens et des habitants intéressés.

- Convocation régulièrement des commissions municipales et évocation du PLU dans les commissions concernées

- Organisation de trois réunions publiques : deux en début d'élaboration du PLU, la dernière centrée sur le programme significatif d'urbanisation

- Tenue de deux réunions publiques spécifiques : l'une au moment de l'élaboration du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), l'autre consacrée au plan de zonage et au règlement écrit.

- Information de la population, notamment au travers du journal local et d'affichages sur les panneaux municipaux

- Mise à la disposition du public en Mairie de plaquettes présentant l'opération d'urbanisation conséquente et exposition publique de panneaux A3 sur le PLU.

- Mise à disposition d'un registre pour consigner les observations du public : 1 observation a été inscrite.

3. REUNIONS D'UN GROUPE DE TRAVAIL SPECIFIQUE ET DES COMMISSIONS MUNICIPALES CONCERNEES

Au cours des années 2008, 2009 et début 2010, un groupe de travail ouvert à tous et constitué de conseillers municipaux, de propriétaires terriens et de personnes intéressées s'est réuni à plusieurs reprises dans le but de définir un équivalent de « Plan Local d'Habitat » pour Auzielle. Il a ainsi tracé les grandes lignes de la planification de la population attendue sur les 20 prochaines années. De même, ont été posés les principes de mixité sociale et générationnelle qui se retrouvent dans le projet d'aménagement porté par la commune.

En marge de ce groupe, tous les propriétaires terriens qui en ont fait la demande ont été reçus individuellement par l'Adjoint assurant le suivi du PLU.

Les avancées du dossier de PLU ont pu être évoquées lors des réunions des commissions municipales et notamment la Commission Espaces Publics qui se réunit tous les deux mois.

4. REUNIONS PUBLIQUES

Trois réunions publiques générales se sont déroulées dans la Salle des Fêtes d'Auzielle.

Une première réunion publique, annoncée par voie de presse et affichage, s'est tenue le 4 juin 2009 en présence de M. François-Régis Valette, président du SICOVAL. Elle a notamment permis de présenter les éléments du diagnostic territorial et de la charte d'aménagement du SICOVAL

Les différentes questions formulées par la population concernaient l'impact prévisible du développement de la commune au regard de l'accueil de nouvelles populations, d'incidence en matière d'imposition, d'obtention de transports collectifs.

Une seconde réunion publique, annoncée par voie de presse et affichage, a été organisée le 9 septembre 2010. Elle a été l'occasion de présenter un premier chiffrage de la croissance de la population au travers de deux étapes : retrouver 1600 habitants rapidement puis se limiter à 1800-2000 au cours des 20 ans à venir. La discussion a également porté sur la création d'une zone à urbaniser entre les deux lotissements existants.

Une troisième réunion publique, annoncée par voie de presse et affichage, a eu lieu le 20 octobre 2011. Son objectif visait la présentation, par M. Régis Garoni, responsable du Groupe Garona, de l'aménagement du nouveau lotissement prévu au PLU.

Les questions ont porté sur les aspects techniques et commerciaux du projet mais aussi sur l'incidence en terme de circulation et d'aménagements routiers à envisager.

5. REUNIONS PUBLIQUES SPECIFIQUES

Deux réunions totalement consacrées au PLU se sont tenues dans la salle des fêtes d'Auzielle. Elles ont été annoncées par affichage municipal et dans le journal local.

Le 14 décembre 2011 présentation du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).

Une seconde réunion publique s'est tenue le 23 février 2012 afin de présenter à la population les règlements, graphique (zonage) et écrit. La présence d'un urbaniste du SICOVAL en charge du dossier a permis de répondre avec précision aux questions de l'auditoire.

6. ARTICLES DE PRESSE

Tout au long du processus d'élaboration du PLU, les conseillers municipaux en ont débattu et le journal local **Les Echos de la Marcaissonne** s'est fait l'écho des avancées ou des retards constatés. Il y est fait état des décisions du Conseil Municipal : validation des orientations du projet, adoption du PADD,... Il en est ainsi des numéros 136 (juillet 2009), 137 (octobre 2009), 147 (septembre 2010), 158 (novembre 2011), 159 (décembre 2011), 160 (janvier 2012) et 161 (février 2012).

Par ailleurs, plusieurs articles de la presse quotidienne régionale (**La Dépêche du Midi**) rendent compte des réunions publiques.

7. DOCUMENTS EN MAIRIE

- Dès le choix d'un aménageur pour le nouveau lotissement et de l'acceptation de son projet, des documents ont été mis en consultation à la Mairie. Des feuillets de présentation sont à la disposition du public.
- Des panneaux A3 ont été affichés en mairie en ce qui concerne la procédure globale du PLU, les documents supra communaux et les données communales.

- Un registre, coté et paraphé, de consignation des remarques du public est disposé au secrétariat de la Mairie en exécution de la décision du conseil municipal.

Il ne comporte qu'un seul commentaire (en trois volets) dénonçant le risque d'urbanisation de zones agricoles.

Ces remarques sont intégrées dans le document de zonage puisqu'aucune urbanisation n'y est prévue à court ou moyen terme.

MAIRIE D'AUZIELLE

El. Alexandre Drouot

- 67 -

INFOS RENTRÉE

ÉCOLES MATERNELLE ET ÉLÉMENTAIRE

La rentrée scolaire est le **MARDI 4 SEPTEMBRE 2012**

Jours et horaires de classes : **LUNDI, MARDI, JEUDI, VENDREDI**
De 9 H à 12 H et de 14 H à 17 H

Coordonnées des directrices :

Ecole Maternelle : Mme THERON : Tél. : 05.61.39.02.07

Ecole Élémentaire : Mme BENACQUISTA : Tél. : 05.61.39.08.77

CANTINE

Pour les nouveaux arrivants ou les retardataires, vous avez au plus tard jusqu'au **MERCREDI 29 AOÛT 2012 avant 10 H** pour inscrire vos enfants à la cantine scolaire auprès du secrétariat de Mairie.

Le prix du repas vous sera communiqué au mois de septembre.

Une animation entre 12 H et 14 H encadrée par une équipe d'animateurs est assurée par Mme DEDIEU Valérie.

Le C.C.A.S. est prêt à étudier toutes les demandes d'aide pour le paiement de la cantine, ceci en toute confidentialité. Cette demande doit être adressée à **Monsieur Jean-Claude DESANGLES**, en charge du CCAS ou au secrétariat de la Mairie qui transmettra.

ACCUEIL DE L'ALAE (Accueil de Loisirs Associé à l'École)

Coordonnées de la Directrice Mme Valérie DEDIEU : Tél. : 06.71.74.61.47

L'accueil a lieu de 7 H 30 à 8 H 50 à l'école maternelle pour les enfants de la maternelle et de l'élémentaire.

De 17 H à 18 H : à l'école maternelle pour les enfants de la maternelle, et à l'école élémentaire pour les enfants de l'élémentaire.

De 18 H à 18 H 30 à l'école élémentaire pour tous les enfants.

Le prix varie en fonction du temps d'accueil (de 1 € à 1,50 €).

Une information complémentaire vous sera fournie directement en Mairie.

RELAIS ASSISTANTES MATERNELLES

Réouverture du relais d'assistantes maternelles le **MARDI 11 Septembre 2012**

Pour tout renseignement s'adresser à la responsable du RAM à la Mairie : **Mme DEDIEU**

M.J.C.

- Pour les activités s'adresser à la MJC au 05.62.24.86.92. Reprise des activités le **17 Septembre 2012** : inscriptions possibles pour tous, les samedis 8 et 15 septembre, de 9 H à 13 H.
- Concert JAZZ au Baratin, le 14 septembre.

Mairie d'Auzielle - Le Village - 31650 AUZIELLE

Téléphone : 05 61 00 07 60 - Télécopie : 05 61 00 07 61 Email : mairie-auzielle@wanadoo.fr
Horaires d'ouverture : lu. et mer. 9h-12h et 14h-18h, vend. 9h-12h et 14h-17h, ma. et je. 9h-12h30

INFOS COMPLEMENTAIRES

ENQUÊTE PUBLIQUE

Le projet de plan local d'urbanisme (PLU) et le zonage d'assainissement seront soumis à enquête publique du 22 août au 21 septembre 2012 inclus à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture (lundi et mercredi 9h-12h et 14h-18h, vendredi 9h-12h et 14h-17h, mardi et jeudi 9h-12h30). Mme Christine ALEXANDRE-DOUNET a été désignée en qualité de commissaire enquêteur par le président du tribunal administratif de Toulouse. Elle assurera une permanence le mercredi 22 août de 14h à 18h, le lundi 10 septembre de 9h à 12h et le vendredi 21 septembre de 9h à 12h. Les personnes intéressées pourront prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement leurs observations sur les registres d'enquête ouverts à cet effet ou les adresser par écrit à Mme le commissaire enquêteur à la mairie d'Auzielle. Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public en mairie dès qu'ils auront été transmis.

MUCOVISCIDOSE

Message de Jean-Claude PANIS et de Pascale JORRO :

Vous désirez avoir la REFLEXOLOGIE ATTITUDE ?

Rendez-vous

OU ? A la pharmacie d'AUZIELLE

QUAND ? Le samedi 29 SEPTEMBRE 2012 de 14 heures à 19 heures.

Christelle Canals réflexologue professionnelle vous invite à découvrir les bienfaits de la réflexologie qui s'adresse à toute personne souhaitant entretenir sa santé d'une façon naturelle !

La séance de réflexologie dure 15 minutes.

COÛT ? 10 euros.

Tous les bénéfices de l'animation seront reversés à l'association «VAINCRE LA MUCOVISCIDOSE». Venez prendre rendez-vous à la Pharmacie des Trois Côteaux à Auzielle dès le 1^{er} septembre.

FÊTE LOCALE les 8 et 9 septembre

SAMEDI 8 : Fête au Pigeonnier

- Après-midi
- Concours libre de Pétanque (inscription au Pigeonnier à 14 H 30, premier jet de cochonnet à 15 H)
- Rallye pédestre et familial sur le village
- Jeux gonflables et autres activités pour les enfants
- Animations sportives... etc...
- Soirée
- Apéritif municipal au Pigeonnier
- Repas «sorti du sac» pris en commun...
- Fin de soirée musicale avec buvette

DIMANCHE 9 :

- Messe à 9 H 30
- Dépôt de gerbe au Monument aux Morts à 11 H
- Apéritif municipal à 11 H 30 à la Mairie.

Mairie d'Auzielle – Le Village – 31650 AUZIELLE

Téléphone : 05 61 00 07 60 - Télécopie : 05 61 00 07 61 Email : mairie-auzielle@wanadoo.fr
Horaires d'ouverture : lu. et mer. 9h-12h et 14h-18h, vend. 9h-12h et 14h-17h, ma.et je. 9h-12h30

Dossier n° E 12000208 / 31
Elaboration du PLU de la commune d'AUZIELLE

Dossier Enquête Publique

Commune : AUZIELLE
Département de la HAUTE-GARONNE

SYNTHESE DES OBSERVATIONS

INSCRITES DANS

LES REGISTRES D'ENQUÊTE PUBLIQUE

RELATIFS

A

L' ELABORATION DU PLAN LOCAL D' URBANISME

ET AU

FUTUR SCHEMA DIRECTEUR D' ASSAINISSEMENT COMMUNAL

Enquête du 22 Août 2012 au 21 Septembre 2012

Commissaire enquêteur

Christine ALEXANDRE-DOUNET
36, Rue du Général Taupin
31500 TOULOUSE

Lors des d'enquêtes publiques conjointes relatives à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et du futur schéma directeur d'assainissement communal, la population d'Auzielle a eu la possibilité de rencontrer le commissaire enquêteur lors de 3 permanences ; elle a pu consulter les dossiers d'enquête en mairie et mettre ses observations sur les registres du 22 août au 21 septembre 2012, aux heures d'ouverture habituelle de la mairie.

Les permanences ont été animées pratiquement en flux constant par des propriétaires fonciers ou immobiliers qui sont pour la plupart venus plusieurs fois en mairie pour consulter le dossier d'enquête et pour rencontrer (1, 2 et même 3 fois) le commissaire enquêteur.

Au total,

* 8 propriétaires ont inscrits des observations sur le registre de l'enquête PLU et le Groupe Garona, promoteur du projet d'urbanisation de 155 logements sur la commune, a remis en mairie un courrier relatif à l'opération d'aménagement de la zone des Contours.

Le commissaire enquêteur demande donc à Monsieur le Maire d'Auzielle et à son conseil municipal de répondre aux questions soulevées par ces observations inscrites sur le registre ou dans les courriers par :

- Monsieur et Madame Bonnel
- Monsieur Alain et Madame Juliette Cattelan (visite lors des 3 permanences)
- Monsieur Gérard Nosland
- Monsieur Pierre et Madame Yvette Bacou (visite lors de 2 permanences)
- Monsieur Christophe Rouquet
- Monsieur Christian de Boussac
- Madame Christiane Garaud
- Monsieur Gérard Vignon.
- Le Groupe Garona

*1 seul propriétaire est venu inscrire une observation sur le registre de l'enquête « schéma directeur d'assainissement ».

A - REGISTRE DE L'ENQUETE PLU :

1-Si Madame Christiane Garaud et Monsieur Gérard Vignon sont simplement venus prendre connaissance du nouveau règlement de la zone UC pour le comparer au règlement de l'ancien POS. En revanche, les autres propriétaires posent des questions précises à savoir :

2 - Monsieur Gérard Nosland s'étonne de constater que le futur PLU ne reprend pas le découpage de l'ancien POS en ce qui concerne la délimitation de la zone UA. S'agit-il d'une erreur matérielle ?

La parcelle n° 152 est partagée en 2 soit, une partie constructible et une autre inconstructible sans raison apparente si ce n'est l'erreur matérielle qui porte atteinte à une transaction en cours.

3 - Monsieur et Madame Bonnel se demande pourquoi leurs parcelles 155, 157 et 158 sont classées en zone A alors que des maisons sont construites à proximité et sont soumises au règlement spécifique aux zones Ah avantageux pour le propriétaire.

4 - Monsieur Pierre et Madame Yvette Bacou posent plusieurs questions :

a – Pourquoi la zone Ah ne concerne pas toutes les constructions situées en zone agricole, y compris la parcelle n° 59 chemin de Périole que ces propriétaires souhaiteraient voir classée en zone Ah?

b – Pourquoi la proposition initiale de la commune au lieu dit Jalama semble ne pas être retenue à la suite aux observations des personnes publiques associées ? Ce découpage initial correspond aux attentes des propriétaires qui partageaient l'option retenue par la commune. ?

c – Pourquoi la parcelle n° 178 reste constructible et pas les parcelles n° 44 et 29 que ces propriétaires souhaiteraient voir classer en UD comme cela paraît dans la proposition initiale de la mairie?

d – Pourquoi, alors que plusieurs entretiens avec les responsables locaux semblaient pouvoir se conclure par un arrangement à l'amiable, arrangement qui rendait possible la construction d'un garage voiture, la parcelle n° 54 située au cœur du village en zone UA est classée en espace réservé ?

5 - Monsieur Alain et Madame Juliette Cattelan sont venus aux 3 permanences. Ils ont également, hors permanence, consulter longuement les documents soumis à l'enquête publique. Plusieurs points ont été relevés :

a – Pourquoi les parcelles n° 34, 35, 36, 37 et 38 du Prat Loung situées en bordure du chemin Toulousain et classées AP dans le projet de PLU ne sont-elles pas classées en Ne ? Ces parcelles se situent dans l'alignement des 2 terrains de sports et leur position médiane peut permettre une liaison entre les deux terrains de sports de la commune. De plus, ces parcelles sont déjà équipées d'un réseau pluvial ou de tout à l'égout, certes « inactif » mais qui pourrait être raccordé au réseau actif existant qui passe à proximité à l'angle de la parcelle 37. Dernier constat : ces parcelles ne se trouvent pas au cœur du domaine agricole, au contraire, elles sont proches du cœur du village et surtout du futur projet d'urbanisation de la commune.

b – Pourquoi la parcelle n° 142 lieu-dit Alcazel, située au milieu des terres agricoles est-elle classée en UD ?

c – Pourquoi ne pas retenir à Jamala la proposition initiale de la mairie plutôt que de conserver 2 zones constructibles séparées par de petites parcelles agricoles ? Cette question est également posée par Monsieur et Madame Bacou.

d - l'élaboration du PLU pourrait-il permettre la régularisation de plusieurs incohérences juridiques :

- l'emprise du réseau pluvial (et ou) de tout à l'égout qui empiète les parcelles 39 et 44 des Contours n'a jamais fait l'objet d'une création de servitudes d'utilité publique ni de dédommagement. Pourquoi ?
- Le foncier pris pour élargir le chemin Toulousain n'a jamais fait l'objet d'un dédommagement ; de plus la taxe foncière le concernant est toujours assumée par le propriétaire privé: peut-on régulariser cette situation ?

6 - Monsieur Christian de Boussac s'interroge et interpelle Monsieur le Maire et son conseil municipal au sujet d'un revirement d'option d'aménagement inscrite au Plu. En effet, alors que la version initiale du PLU fait état du classement en UD de plus du tiers de la parcelle 142, un avis défavorable à ce classement a été donné par les services de l'état. La prise en compte de cet avis hypothèque le projet étudié pour la parcelle 142.

Monsieur de Boussac a remis en mairie un dossier technique présentant le projet qui est défini dans le dossier technique comme « novateur ». Il s'agirait de réaliser un petit programme de construction de 4 maisons individuelles utilisant les principes de la géothermie à captage horizontal, ce que cette parcelle devrait permettre. Ce projet intégrerait également le photovoltaïque. Le propriétaire précise que cette parcelle est desservie de la voirie qui convient à cette opération.

Cette problématique exposée par Monsieur de Boussac, relative à la prise en compte de l'avis de la personne publique associée par la commune conduit à poser deux questions:

a- Au moment du vote de l'approbation du PLU, le conseil municipal doit-il, de manière impérative, intégrer cet avis à portée négative sur le projet du pétitionnaire ?

b- Dans la mesure où il n'y aurait pas création de cette zone UD dans la version prochaine du PLU, ce projet novateur pourra-t-il être pris en compte dans les réflexions futures préalables à une révision du PLU intégrant les options retenues dans le SCOT du Sicoval ?

7 - Monsieur Christophe Rouquet est simplement venu prendre connaissance du projet du futur PLU et à la différence du précédent propriétaire, souhaite que l'avis de l'état soit retenu afin de demeurer dans un environnement non construit. Si cette remarque ne peut rester sous silence puisqu'elle défend une position contraire à celle évoquée ci-dessus, elle ne se solde pas par une question particulière.

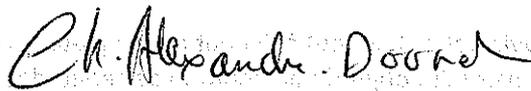
8 - Le Groupe Garona représenté par Monsieur Régis Garoni demande une modification du règlement de la zone A en incluant « l'autorisation dans cette zone de réaliser des ouvrages destinés à améliorer l'écoulement des eaux » ; cette demande est justifiée par la volonté de la part du promoteur de réaliser une noue sèche sur les terrains situés en zone A afin de réguler l'écoulement des eaux pluviales du projet d'urbanisation des 155 logements dans la zone des Contours.

Question : cette demande peut-elle être prise en compte dans la rédaction définitive du règlement de la zone A du futur PLU de la commune d'Auzielle ?

B - REGISTRE DE L'ENQUETE « SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT COMMUNAL »

Cette enquête publique n'a suscité que très peu d'intérêt de la part de la population ; une seule visite d'information et aucune question.

Commissaire enquêteur



**Réponses de M. Le Maire et du Conseil Municipal
à la synthèse des observations inscrites dans les registres d'enquête publique
relatifs à l'élaboration du PLU
et au futur schéma du directeur d'assainissement communal.**

** Enquête publique du 22 août au 21 septembre 2012 **

A- Registre de l'enquête PLU

1- Mme Garaud et M. Vignon :

Leur remarque n'appelle pas de réponse.

2- M. Nosland :

La zone UA a été retravaillée de façon à garantir une cohérence plus large du cœur de village. C'est pourquoi la majeure partie de la parcelle n°152, la plus proche du noyau villageois, a été basculée en UA, et bénéficie ainsi de règles de constructibilités très largement augmentées (absence de COS) par rapport à l'ancien classement en NB (COS à 0.15). Il ne s'agit donc pas d'une erreur matérielle.

3- M et Mme Bonnel :

Les secteurs « Ah » ne concernent que des secteurs qui accueillent déjà des constructions existantes. Les règles liées permettent simplement une extension encadrée des constructions existantes, sans possibilité de construction nouvelle. Les parcelles 155, 157 et 158 n'accueillant pas de construction existante, le classement en « Ah » n'est de fait pas opportun.

4- M et Mme Bacou :

4 a – Il est mis en secteur « Ah » les habitations existantes (et annexes associées à cet habitat) qui se situent en zone agricole mais qui appartiennent à des tiers à l'activité agricole. Le cas cité n'est pas une habitation et n'est pas associée à une habitation de tiers à l'activité agricole.

4 b- Plusieurs personnes publiques associées se sont en effet prononcées de façon défavorable à l'ajout de terrains constructibles au lieu-dit Jalama. Il s'agit de l'Etat, de la Chambre d'Agriculture, et du SMEAT. Le non respect de ces remarques peut notamment se traduire par un recours de l'Etat au moment du contrôle de légalité.

4 c – Les personnes publiques associées ont demandé à ce que le zonage reprenne les contours du POS, et qu'aucune parcelle supplémentaire ne soit ajoutée. Les parcelles 44 et 29 n'étaient pas constructibles au POS, elles ne peuvent donc l'être dans le PLU.

4 d – L'espace réservé sur la parcelle 54 correspond à l'emplacement réservé n°4 « acquisition d'une parcelle permettant un aménagement cohérent de l'espace public situé autour de l'église et de la mairie ». C'est l'ER n°12 du POS qui a été reconduit. Le moment venu, toute action se fera en concertation avec le propriétaire.

5- *M et Mme Cattelan*

5 a – Bien que la réflexion soit pertinente, les parcelles qui sont classées en « Ne » sont uniquement des parcelles qui accueillent déjà actuellement des équipements sportifs et de loisirs. Le SCoT ne permet pas de développer ces zones sur des terrains qui actuellement n'ont pas cette vocation. Or, les parcelles 34, 35, 36, 37, 38 n'accueillent actuellement ni équipement ni usage en ce sens.

5 b – Suite aux avis défavorables de plusieurs personnes publiques associées, la parcelle n°142 est redevenue zone agricole, et n'est plus classée en UD.

5 c - Plusieurs personnes publiques associées se sont en effet prononcées de façon défavorable à l'ajout de terrains constructibles au lieu-dit Jalama. Il s'agit de l'Etat, de la Chambre d'Agriculture, et du SMEAT. Le non respect de ces remarques peut notamment se traduire par un recours de l'Etat au moment du contrôle de légalité.

5 d-

Premier point : le PLU ne peut pas permettre de répondre à cette problématique.

Deuxième point : le PLU ne peut pas permettre de répondre à cette problématique, liée au premier point.

Toutefois la commune a pris note de ces remarques et engage une procédure de régularisation.

6- *M De Boussac :*

6 a- La constructibilité de la parcelle n°142 a fait l'objet d'avis défavorables de la part de plusieurs personnes publiques associées. Il s'agit de l'Etat, de la Chambre d'Agriculture, et du SMEAT. Elles demandent le retrait de la zone UD et le rebasculé en zone A.

Extrait de l'avis de l'Etat : « Ce secteur de zone UD doit être supprimé et un secteur Ah doit être créé uniquement sur la partie de la parcelle 115 bâtie. »

L'avis de l'Etat, signé par le Préfet, préfigure le contrôle de légalité. Le non respect de ces remarques peut notamment se traduire par un recours de l'Etat au moment du contrôle de légalité.

6 b – Ce projet pourra être de nouveau examiné dans les futures évolutions du PLU, PLU qui est lui-même soumis aux règles des documents supra communaux tels que le SCoT.

7- *M. Rouquet :*

Sa remarque n'appelle pas de réponse.

8- *Groupe Garona :*

Cette demande peut être prise en compte dans la rédaction définitive du règlement de la zone A du futur PLU de la commune d'Auzielle.

B- Registre de l'enquête « Schéma directeur d'assainissement communal »

Aucune question.